

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

LOT 1

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION CONCERNANT LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY, SITUES SUR LES COMMUNES D'ORSAY, DE BURES-SUR-YVETTE ET GIF-SUR-YVETTE - 91

Affaire n° 2025-A075

Site A : IJCLab	p. 2
Site B : Surveillance du Campus de Bures-sur-Yvette/Orsay/Bures-sur-Yvette en heures non ouvrées	p. 9
Site C : Service de Sécurité Incendie du Campus Universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette en heures ouvrées	p. 21
Site D : Bâtiment Henri MOISSAN	p. 33
Site E : Bâtiments DIGITEO et PCRI de l'UFR Sciences et situés sur la commune de Gif sur Yvette - Plateau de Moulon	p. 36
Site F : Bâtiment LUMEN	p. 44
Site G : Bâtiment 407 – Bibliothèque Universitaire d'Orsay	p. 48

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

LOT 1 / SITE A
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION CONCERNANT L'IJCLAB

En dehors des heures ouvrables, les week-end et les jours de fermeture du laboratoire :

- Sécurité incendie :

Report d'alarme des centrales incendie du laboratoire : bâtiments 100A/M, 102/103, 104, 106, 107, 109, 200 (englobant 200, 206, 208, 209a) et 209c. Levée de doute et consignes à suivre le cas échéant.

- Sûreté :

- Une ronde extérieure autour de l'ensemble du périmètre du laboratoire (voir plan ci-après bâtiments orange, sauf le 210) afin de vérifier la bonne fermeture des tous les accès, fenêtres du rez-de-chaussée pour éviter toute intrusion non désirée dans nos locaux,



- Des rondes à l'intérieur de locaux spécifiques avec installations techniques, modulables selon les activités en cours ou non sur nos plateformes techniques, afin de prévenir tout dysfonctionnement susceptible de provoquer des dommages sérieux et ainsi de dégrader les conditions (fuites d'eau, alarme sur un équipement, etc.), ceci concernerait certaines parties spécifiques des bâtiments 100, 103, 104, 106, 108, 109, 200, 209c (liste non arrêtée). En cas de problème détecté, l'agent aura pour consigne de faire appel à notre agent d'astreinte spécifique à IJCLab qui pourrait intervenir dans certaines zones interdites à l'agent de surveillance comme des zones à risque radiologique. Charge ensuite à cet agent d'astreinte de faire appel à d'autres agents experts du laboratoire selon la gravité de la situation selon des consignes spécifiques.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Un agent SSIAP2 basé au poste de surveillance dédié du bâtiment 102, de 20h à 08h hors heures ouvrables et 24h/24 pour les week-end et jours de fermetures du laboratoire. Le temps de ronde étant estimé à 06h par vacation.

1 GARDIENNAGE DES BÂTIMENTS D'IJCLAB

1 **OBJET :**

Le présent document définit les différentes clauses techniques du service attendu du titulaire du marché « Gardiennage » des bâtiments du Laboratoire de Physique des deux Infinis Irène Joliot Curie (IJCLab).

L'ensemble des prestations demandées s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

2 **HORAIRES DE SURVEILLANCE :**

• **Toute l'année**

Les nuits de 20h00 à 8h00 : 1 agent SSIAP2.

- **Le week-end, les jours fériés et les périodes de fermeture d'IJCLab (en moyenne**
10 jours par an : semaine entre Noël et le jour de l'an, les éventuels ponts)

Les jours de 8h00 à 20h00 : 1 agent SSIAP2.

1.1 Le contrôle dans les bâtiments d'IJCLab.

1.1.1 Le contrôle dans les bâtiments

L'agent de sécurité devra utiliser une unité de Gestion Technique Centralisée d'alarmes et de sécurité.

Il pourra être amené à utiliser un système de vidéosurveillance (écrans de contrôle, enregistrements magnétiques ou informatiques).

L'agent de sécurité effectuera des rondes sur le périmètre extérieur aux alentours des bâtiments et à l'intérieur des bâtiments en particulier dans des aires techniques et expérimentales à l'aide d'un système de contrôle de rondes. [cf. pièce à caractère confidentiel n° 4 intitulée « Contrôle des bâtiments d'IJCLab »]

Les trajets de rondes ne nécessitent pas l'accès des agents de sécurité aux zones délimitées pour la protection de travailleurs contre les rayonnements ionisants.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Des passages de contrôleurs, à la charge de l'entreprise, seront effectués au minimum une fois par semaine. Ces passages seront équilibrés entre les nuits et les jours non ouvrés.

1.1.2 La tenue des registres de garde (main courante)

Tous les agents devront être en mesure de tenir un registre de garde (main courante), fourni par le titulaire du marché, où seront consignés :

- ☐ pour chacun d'eux, la mention des heures de prise et de fin de service,
- ☐ l'heure du début et de la fin des rondes de surveillance,
- ☐ le rapport, aussi précis que possible, des anomalies, accidents et incidents survenus et la suite qui leur a été donnée,
- ☐ l'identification des personnels ayant demandé leur assistance pour l'accès aux locaux (oubli de clefs ou de badge) et les locaux auxquels cet accès a été donné,
- ☐ toute autre information semblant utile et nécessaire au bon fonctionnement et à la communication avec le client.

Ce registre ainsi que les trousseaux de clefs et le badge d'accès seront transmis à 8 heures et à 20 heures, à chaque changement de poste.

1.1.3 Mission d'assistance

Dans le cadre de leur mission, les agents peuvent être amenés à constater directement un accident ou incident, ou à recevoir un appel d'alarme (ligne dédiée avec appel intérieur au n° 14) ou d'assistance au poste de gardiennage d'IJCLab.

Les consignes correspondantes sont décrites dans la pièce à caractère confidentiel n° 1, intitulée « Consignes en cas d'appel d'alarme »

En cas d'événement techniquement spécifique, grave et/ou impliquant une autre composante qu'IJCLab, se référer à la pièce à caractère confidentiel n° 2 « Service de permanence pour IJCLab ».

- ☐ Compétences particulières :

Les agents devront être titulaires du diplôme SSIAP 2.

Cette formation devra être dispensée par des organismes habilités. Les agents devront participer régulièrement à des stages de recyclage conformément à la réglementation en vigueur.

Les attestations afférentes à la formation initiale (diplôme) et aux stages seront automatiquement transmises à :

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Service Prévention des Risques (SPR)

Laboratoire de physique des 2 infinis Irène Joliot-Curie (IJCLab) – Bâtiment 102C91405

ORSAY Cedex

Les agents devront posséder une maîtrise suffisante de la langue française pour pouvoir lire et comprendre les instructions écrites qui leur seront remises, tenir les registres de garde et communiquer clairement, directement ou par téléphone, avec les services de secours extérieurs.

Aucun agent ne pourra légalement être affecté au site d'Orsay s'il ne remplit pas les conditions minimales ci-dessus.

Dans le cas contraire, l'Administration d'IJCLab se réserve le droit d'exiger son remplacement immédiat.

1.1.4 Liaison avec les services de permanence

Les coordonnées des membres du SPR et des agents d'astreinte seront transmises et mises à disposition au titulaire dès la première prise de service.

La pièce à caractère confidentiel n° 2 « Service de permanence pour IJCLab » détaille les interactions nécessaires à la bonne réalisation des missions de l'agent.

1.1.5 Prescriptions relatives aux rondes de surveillance

L'exécution des rondes de nuit et de jour ont, notamment, pour but :

- ☐ d'éviter les tentatives d'intrusion, de vol, de dégradation ou d'agressions diverses,
- ☐ de prévenir ou détecter toute situation anormale au regard de la sécurité des personnes et des biens telles qu'absence d'éclairage des locaux et abords, fuites de fluides, encombrements anormaux des accès et passages, défaut de fonctionnement des systèmes d'alarmes, des portes d'accès ou des signalisations de risques, présence de véhicules gênants ou abandonnés aux abords des bâtiments.

Il appartient aux agents de prendre les premières mesures d'urgence avec le plus de célérité possible.

1.2 Prescriptions relatives aux systèmes d'alarme incendie.

Les consignes spécifiques à IJCLab sont notifiées **directement**, par écrit par le SPR d'IJCLab.

1.3 Moyens fournis par la personne publique.

La personne publique met à titre gracieux un local appelé « poste de sécurité », identifié comme bureaux n° C001a, C001b et C001c, situés à l'entrée du bâtiment 102C d'IJCLab, d'une superficie de 27 m², ainsi que l'accès aux sanitaires de l'établissement.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2.1 comprenant :

- 1 bloc évier avec placard,
- 2 plaques chauffantes,
- 1 four micro-ondes,
- 1 réfrigérateur,
- 6 vestiaires,
- 1 bureau double caisson,
- 3 fauteuils,
- 2 extincteurs (1 eau pulvérisée et 1 CO2),
- 1 tableau mural articulé pour l'affichage des consignes de base,
- 1 système d'alarme incendie général avec centrale et visualisation,
- 1 système de surveillance d'accès avec visualisation sur PC téléinformatique,
- 1 poste informatique pour la réception des consignes et informations (messagerie électronique) et la connexion au système de main courante électronique,
- 1 système de vidéosurveillance.

Un état des lieux de ce local sera effectué par le SPR d'IJCLab, dès la notification du marché.

La personne publique met aussi à disposition du titulaire, à titre gracieux :

- 1-2 badges magnétiques d'accès identifié pour l'accès aux locaux d'IJCLab,
- des clefs ainsi que les numéros de digicodes d'accès aux bâtiments seront fournis au titulaire du marché. Les listes afférentes seront transmises au titulaire par le SPR lors de son installation. Ces listes seront approuvées par les deux parties,
- des classeurs tenus à jour par le SPR contenant toutes les consignes particulières en vigueur. Ils doivent être consultés par l'agent à chaque prise de poste,
- 1 projecteur autonome avec batterie et chargeur.

L'utilisation du poste téléphonique installé au poste de gardiennage est strictement réservée à un usage professionnel. Toute autre utilisation à titre personnel sera facturée au titulaire.

La personne publique assurera l'entretien normal du matériel mis à la disposition du titulaire.

Le titulaire sera facturé pour toute détérioration accidentelle ou résultant d'une négligence de la part de ses agents.

1.4 Moyens fournis par l'entreprise.

1.4.1 Uniformes

Les tenues fournies aux agents devront comprendre une tenue anti-feu et une paire de chaussures de sécurité.

Le nombre d'uniformes fournis et la fréquence de lavage doivent être conformes aux règles d'hygiène et assurer une tenue correcte des gardiens en fonction.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

1.4.2 Carte

Les agents devront être munis d'une carte professionnelle délivrée par l'employeur avec photographie récente et les mentions et la qualité de son détenteur.

Cette carte devra être portée par les agents de façon à être visible à tout instant.

1.4.3 Téléphone PTI, pointeaux de rondes et lecteur associé

- un téléphone portable type « GSM » équipé d'un détecteur de verticalité avec son chargeur,
- les pointaux nécessaires à la définition des rondes pointées, et leur programmation afin d'être lus correctement avec le lecteur mentionné ci-dessous,
- 1 lecteur de pointeaux nécessaire à l'accomplissement des rondes pointées.

1.5 Interlocuteurs pour le client.

Le titulaire devra préciser les coordonnées de son responsable technique, de son responsable qualité et de son responsable commercial.

1.6 Interlocuteurs pour l'entreprise.

En cas de problème, le titulaire pourra contacter :

- Problèmes administratifs, et commerciaux :

* Madame Nathalie ARLAUD : 01 69 15 32 40, nathalie.arlaud@ijclab.in2p3.fr
(copie : secretariat-general@ijclab.in2p3.fr et spr@ijclab.in2p3.fr)

* Madame Virginie QUIPOURT : 01 69 15 71 13, virginie.quipourt@ijclab.in2p3.fr
(copie : secretariat-general@ijclab.in2p3.fr et spr@ijclab.in2p3.fr)

* Service des marchés IJCLab, marches@ijclab.in2p3.fr

- Problèmes de Sécurité :

* Monsieur Sébastien WURTH : 01 69 15 67 26 / 06 86 31 48 61,
sebastien.wurth@ijclab.in2p3.fr (copie : spr@ijclab.in2p3.fr)

* Madame Kenza DESCHEEMACKER : 01 64 46 86 34 / 06 83 31 60 15
kenza.descheemacker@ijclab.in2p3.fr (copie : spr@ijclab.in2p3.fr)

* Service Prévention des risques : 01 69 15 71 33 (numéro général), spr@ijclab.in2p3.fr

1.7 Désignation des locaux par nature.

1.7.1 Nature des locaux

Le site est composé de bâtiments :

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- ☐ Administratifs et d'enseignement
- ☐ De recherche

Les annexes de ces bâtiments comprennent des locaux d'entreposage de gaz sous pression, et des locaux d'entreposage de produits et ou de déchets industriels.

1.7.2 Description des bâtiments à surveiller

Le tableau descriptif des bâtiments à surveiller correspond à la pièce à caractère confidentiel intitulée « Description des bâtiments à surveiller » et qui sera remis au titulaire à la notification du marché.

Il est à noter que des modifications de sites et d'affectation de bâtiments interviendront lors de l'exécution du marché.

1.8 Hygiène et Sécurité.

1.8.1 Médecine du Travail

Elle est à la charge du titulaire pour la visite d'embauche et les visites périodiques d'aptitude et de reprise de travail. Le titulaire devra fournir, à sa charge, un certificat médical d'aptitude.

1.8.2 Plan de prévention

Un plan de prévention sera établi entre le titulaire et IJCLab conformément aux procédures internes de cette entité. La visite préalable des locaux et la formalisation de ces plans de prévention sera effectuée par le titulaire avec les interlocuteurs mentionnés à l'article 1.5.

Le plan de prévention pourra être révisé en cas d'apparition ou de mise en évidence de modifications significatives des risques encourus par les agents ou des moyens de prévention à mettre en œuvre.

1.8.3 Formation

Une présentation préalable à toute affectation en poste de chaque nouvel agent sera effectuée auprès du SPR d'IJCLab.

Ce nouvel agent devra suivre une formation spécifique de quatre (4) vacations de douze (12) heures, dont une au moins en journée et une au moins de nuit, auprès d'un ou plusieurs agents en place précédemment agréés par le SPR d'IJCLab.

Le nouvel agent ne pourra pas être affecté, seul, en poste, avant d'avoir effectué la totalité de ses vacations de formation spécifique.

1.9 Qualité du service

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'entreprise prestataire doit avoir mis en place un système de management de la qualité pour la prestation proposée, conforme aux normes internationales de la qualité de service (ISO 9001 :2015).

Pour cette prestation, elle est certifiée par un organisme externe reconnu par le COFRAC ou dispose d'un système qualité auditable par le client sur simple demande. Le manuel qualité et l'organigramme de l'entreprise sont remis lors du début de la prestation.

1.10 Conditions d'affectation

Aucun agent, quelle que soit sa qualification, ne pourra être affecté au site d'IJCLab s'il ne remplit pas les conditions suivantes : respect des dispositions relatives aux « **compétences particulières** », à « **Carte** », au « **plan de prévention** » et à la « **formation** » ci-dessus.

LOT 1 / Site B
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION CONCERNANT LA SURVEILLANCE
DES BATIMENTS DU CAMPUS DE BURES-SUR-YVETTE/ORSAY/GIF-SUR-YVETTE
EN HEURES NON OUVREES

SURVEILLANCE DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE BURES-SUR-YVETTE/ORSAY/GIF- SUR-YVETTE (BOG)
EN HEURES NON OUVREES

1. PRESCRIPTIONS GENERALES ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION :

Les prestations demandées s'exerceront sur 3 communes - Orsay, Bures sur Yvette et Gif sur Yvette – et 80 bâtiments situées dans des environnements différents – zones boisées et zones urbaines - et positionnés sur 3 secteurs séparés par un important dénivelé.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le site est composé de :

- bâtiments administratifs, d'enseignement, de recherche
- de gymnases
- de stades et zones d'activités sportives
- d'un centre de loisirs
- de zones d'éco-pâturage
- de parkings
- de zones boisées
- d'une rivière

La spécificité du site nous amène à des consignes particulières en fonction des aléas climatiques (neige, inondations...)

L'ensemble des prestations demandées s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

2. PRESTATIONS HABITUELLES :

Horaires de surveillance pour un effectif mis à disposition à minima de 3 personnes dont un Chef de poste S.S.I.A.P. 2 et 2 A.P.S., l'effectif ne pouvant être inférieur à 3 personnes tout au long de l'année.

2.1 Prestation d'agents de prévention et de sécurité (APS) et d'agents de sécurité incendie (SSIAP2 et SSIAP1) en heures non ouvrées :

365 jours/an :

de 20h00 à 8h00 : 1 Chef de poste SSIAP2 + 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule.

En semaine du lundi au vendredi (sauf 3 semaines par an : 2 premières semaines d'août et entre Noël et le jour de l'an) :

de 17h00 à 5h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule.

de 19h00 à 7h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule.

Cas particulier des samedis :

de 8h00 à 20h00 : 1 équipe de 1 APS + 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

de 13h00 à 20h00 : 1 Chef d'équipe SSIAP2 + 1 équipe de 1 APS + 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

De 20h00 à 8h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

Les dimanches et jours fériés :

de 8h00 à 20h00 : 1 Chef de poste SSIAP2 + 2 équipes composées chacune de : 1 APS + 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

De 20h00 à 8h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

Pour 3 semaines/an (les 2 premières semaines d'août et entre Noël et Jour de l'An) :

de 8h00 à 20h00 : 1 Chef de poste SSIAP2 + 2 équipes composées chacune de : 1 APS + 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule.

De 20h00 à 8h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

2.2 Prestation d'Agents de Prévention et de Sécurité dans le cadre du plan VIGIPRATE :

En semaine du lundi au vendredi sauf jours fériés et périodes de fermeture du site (entre Noël et Jour de l'An et les 2 premières semaines du mois d'Août).

de 08h00 à 20h00 : 2 équipes composées chacune de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule

de 08h00 à 19h00 : 1 équipe composée de : 2 APS pour la Division des formations

de 08h00 à 23h00 : 1 APS posté pour le COUM

le samedi matin :

de 08h00 à 14h00 : 1 équipe composée de : 1 APS+ 1 APS qualifié SSIAP1 + 1 véhicule.

Cette prestation pourra être redimensionnée ou arrêtée en fonction des instructions reçues du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la nature de la menace générale sur la France.

2.3 Absences :

En cas d'absence, le titulaire devra garantir le remplacement du personnel à qualification identique, dans un délai maximum de deux heures à compter du début de l'absence.

3. PRESTATIONS OCCASIONNELLES :

Toutes les prestations occasionnelles pourront s'accompagner d'une demande de véhicule(s) supplémentaires(s), logoté(s) au nom du prestataire et équipé(s) d'une rampe lumineuse.

3.1 Prestation occasionnelle d'Agents de Prévention et de Sécurité :

L'Université pourra avoir recours aux services d'agents de prévention et de sécurité pour la sécurisation de manifestations exceptionnelles (entre 100 et 150 par an, comprenant les examens, les soirées étudiantes, les événements organisés par les services de communication de l'Université, la venue de personnalités politiques ou médiatiques, des inaugurations, etc...). Ces prestations seront assurées sur demande ponctuelle des acteurs de l'Université et gérées par le Service Sûreté et Protection. En cas de dispositif important (à compter de 5 agents affectés) un chef de dispositif sera nommé afin d'assurer la cohésion de toutes les équipes [APS, SSIAP et agent(s) cynophile(s)] et la bonne application des consignes.

3.2 Prestation occasionnelle d'agents opérateurs vidéo :

L'Université pourra avoir recours à des services d'agents de prévention et de sécurité/opérateur vidéo pour le visionnage de toutes ou parties des images des caméras du site en continue (visionnage des images en temps réel) sur certaines périodes en fonction d'événements spécifiques sur le site. Une formation des agents en interne sera réalisée au sein et par le Service Sûreté et Protection.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

3.3 Prestation occasionnelle d'agents cynophiles :

L'Université pourra avoir recours aux services d'agents-cynophiles. L'agent cynophile sera chargé de dissuader et de participer à repousser les intrus qui pénètrent sur le domaine universitaire. Cette prestation sera assurée sur la demande ponctuelle de l'Université.

L'agent cynophile devra disposer de son propre véhicule équipé pour assurer le bien-être de son chien et répondre aux besoins de ce dernier –varicanelle, nourriture et eau –

Le Service Sûreté et Protection se réserve le droit de contrôler l'identité du chien ainsi que son état physique avant toute prise de fonction.

Le titulaire devra fournir la copie du dossier des agents cynophiles ainsi que le dossier des chiens intervenant sur site au Service Sûreté et Protection par mail (cecile.betkaoui@universite-paris-saclay.fr et bourhan.ben-mbarek@universite-paris-saclay.fr) avant toute prise de poste.

Pour toute prestation occasionnelle, les prises et fins de service se feront au PC Sécurité de la Vallée (bât. 97). Dans tous les cas, un dossier comprenant les consignes spécifiques ainsi que tous les renseignements utiles concernant la prestation exceptionnelle sera remis aux agents. Un rapport manuscrit décrivant le déroulement de la soirée sera remis au Service Sûreté et Protection à la fin de chaque prestation. En HNO, le chef de poste présent devra s'assurer auprès des agents du bon déroulement de la manifestation.

L'Université se réserve le droit d'exiger du titulaire le remplacement de tout agent qui ne donne pas satisfaction.

Toutes ces prestations devront être encadrées par un chef de site véhiculé, représentatif de la société, qui veillera à la bonne exécution des prestations et sera le lien direct avec le Responsable du Service Sûreté et Protection ou son représentant.

En outre, le titulaire s'engage à faire effectuer par ses propres inspecteurs des contrôles, inopinés ou planifiés, de ses agents en fonction. Chaque contrôle fera l'objet d'un rapport écrit qui sera remis au responsable du Service Sûreté et Protection ou son représentant.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDEES :

4.1 Surveillance des accès au site :

L'ouverture et la fermeture quotidienne des accès au site selon des horaires définis par le Service Sûreté et Protection en fonction des zones : Campus vallée, Quartier du Belvédère, zone d'activités sportives.

L'ouverture, la fermeture avec mise sous alarme de certains bâtiments en fonction de besoins spécifiques définis dans les consignes quotidiennes données aux agents.

La surveillance des accès au Campus universitaire en entrée de site Vallée, au niveau du PC Sécurité, rue Jean Teillac ainsi qu'à l'entrée du quartier du Belvédère, rue du Belvédère.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette surveillance concerne notamment les véhicules et s'exercera à l'entrée Sud-Est du campus, à hauteur du PC Sécurité (Interphonie, barrières, badges d'accès) ainsi qu'au niveau de la barrière d'accès au quartier du Belvédère (interphonie, vidéosurveillance, barrière, borne).

- * **365 jours/an** De 20h00 à 8h00.
- * **Les week-end** : Du Samedi 13 heures au lundi 8 heures.
- * **Les jours fériés** De 8h00 à 20h00.
- * **Les périodes de fermeture du site** : de 8h00 à 20h00 3 semaines par an (les 2 premières semaines du mois d'août et entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier).

La gestion d'accès fait appel à deux dispositifs complémentaires :

- l'un permettant l'ouverture automatique des barrières par des badges informatisés.
- les deux autres nécessitant une ouverture et une fermeture manuelle (interphone).

- L'ouverture automatique

Des badges d'accès au site sont délivrés par le Service Sûreté et Protection, aux usagers permanents des laboratoires et services sur autorisation.

Le contrôle d'accès s'effectue à l'aide du logiciel SYGALL consultable par les agents de sécurité sur l'ordinateur qui leur est dédié.

Les agents de sécurité n'auront pas à effectuer le contrôle de ces badges, sauf circonstances particulières et après en avoir reçu la consigne expresse du représentant de l'Université Paris-Saclay.

- L'ouverture manuelle

L'ouverture et la fermeture des barrières seront effectuées par les agents de sécurité, soit après présentation de l'utilisateur à l'aide de l'interphone situé avant les barrières, soit sur autorisation ponctuelle d'accès.

Des formulaires ponctuels d'accès, sous forme de listes, seront transmis au PC Sécurité par le Service Sûreté et Protection.

Ces autorisations ponctuelles feront mention des noms, prénoms, fonctions, laboratoires et bâtiments.

Pour l'entrée principale du site Vallée et l'entrée du quartier du Belvédère :

Les agents de sécurité auront à disposition les listes des personnes et entreprises extérieures qui ont l'autorisation d'accéder au site en heures non ouvrées.

Les agents de sécurité devront noter sur un registre prévu à cet effet le nom et l'immatriculation des véhicules entrants ainsi que le lieu exact et la raison de leur venue sur le site, conformément aux consignes données par le Service Sécurité et Protection.

Les personnes non identifiées ou qui refuseront de donner les raisons (vérifiables) de leur présence sur le site, ne seront pas autorisées à entrer. Seul le personnel d'astreinte administrative ou technique de l'université pourra renseigner les agents de sécurité en cas de demande d'accès au site non conforme.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La gestion des autres accès au site - portails et barrières manuels :

Les agents de sécurité devront ouvrir ou fermer les accès au site conformément aux consignes quotidiennes du Service Sûreté et Protection.

4.2 Prescriptions relatives aux rondes de surveillance du site :

L'exécution des rondes de nuit et de jour a notamment pour but :

- D'éviter les tentatives d'intrusion, vols ou agressions diverses,
- De vérifier la bonne fermeture des bâtiments,
- De prévenir ou détecter tout début d'incendie ou de fuites de fluides et prendre les premières mesures d'urgence avec le plus de célérité possible.

L'Université se réserve le droit en cas de besoin de modifier l'organisation des rondes et les secteurs à surveiller.

Remarques générales

Des rondes de surveillance aléatoires pointées, avec circuit imposé ou aléatoire, ou des rondes de surveillance aléatoires à vue, seront mises en place par le Service Sûreté et Protection. Les consignes relatives à ces rondes seront transmises quotidiennement.

- Le contenu, l'itinéraire et l'ordre d'exécution de ces rondes pourront être modifiés, en cas d'interventions ponctuelles des agents relatives au traitement des appels d'alarme et, d'une manière générale, lors de toute intervention liée à la sécurité des biens et des personnes présentant un caractère d'urgence.
- Le kilométrage moyen, toutes prestations confondues, est fixé à 100 Km par vacation de 12 heures.
- Les pointeaux actuellement installés sur les bâtiments du site devront être maintenus. Les nouveaux pointeaux devront être installés par le prestataire, en collaboration avec le Service Sûreté et Protection, avec un système identique à l'existant ou compatible. Les badges seront lus et les rapports de ronde seront transmis aux responsables du Service Sûreté et Protection par le biais de l'outil suivant : téléphone S41 CAT qui sera à fournir à chaque équipe par le titulaire (1 téléphone S41 CAT par équipage de 2 ASQ).

Rondes à vue : Les agents devront effectuer des rondes à vue ayant pour but la surveillance du site et des bâtiments selon les consignes données par le Service Sûreté et Protection.

Rondes pointées : Des chemins de rondes pointées par secteur et/ou groupe de bâtiments seront demandés aux agents. Les agents disposeront d'une application sur leur téléphone et un rapport de ronde sera transmis au chef de poste ainsi qu'au Service Sûreté et Protection.

Rondes à l'intérieur des bâtiments en fonction des consignes données par le Service Sûreté et Protection et des problématiques rencontrées.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

4.3 : Téléphone :

Les agents devront tous être en mesure de répondre distinctement au téléphone, et retranscrire tous les éléments qui leur seront communiqués. Les agents devront en outre, pour chaque appel reçu au PC Sécurité être en mesure de noter les coordonnées de leur interlocuteur, sa qualité et l'objet de son appel sur un registre prévu à cet effet et le retranscrire ensuite sur la main courante.

4.4 : Main Courante :

Le chef de poste, (et les agents selon le mode de fonctionnement et d'organisation du travail défini par le titulaire et le représentant de l'Université Paris-Saclay), doit être en mesure de tenir une main courante électronique fournie par l'Université.

Une formation à l'utilisation de cette main courante sera proposée au titulaire pour l'ensemble de ses personnels.

En cas de défaillance du système de main courante électronique, le titulaire devra y substituer un registre de garde papier.

Les équipes qui travaillent entre 17h et 20 heures, entre 19 heures et 20 heures ainsi que les équipes « Vigipirate » devront remplir une main courante manuscrite.

Pour la tenue de cette main courante et une bonne exécution de la prestation, les agents mis à disposition par le titulaire devront impérativement comprendre et s'exprimer, à l'oral comme à l'écrit, en langue française et savoir utiliser un ordinateur pour ce qui relève de l'utilisation de la main-courante électronique.

Sur le registre de garde ou la main courante électronique, devront être consignées les mentions suivantes :

- pour chaque agent, la mention des heures de prise et de fin de service, accompagnée de leur signature (authentification électronique).
- l'heure du début et de la fin des rondes de surveillance, la localisation précise de la ronde effectuée.
- le rapport aussi précis que possible des accidents et incidents / évènements survenus et de la suite qui leur a été donnée (nature de l'incident, lieu précis, nom des personnes intervenues, heure, circonstances,...).

Quotidiennement, le Responsable du Service Sûreté et Protection ou son représentant y inscrira, les consignes à suivre.

Il y ajoutera les documents nécessaires à l'information des agents de sécurité (conventions de prêt de salles, autorisations ponctuelles d'accès notamment).

4.5 Matériels remis aux agents :

Les trousseaux de clefs, les sacoches contenant les consignes et les documents nécessaires seront prises chaque soir en semaine à 17h00, lors de la prise de service des agents, au Service Sûreté et

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Protection (bâtiment 302).

Le matériel suivant sera remis aux agents :

Chef de poste : 1 sacoche contenant le registre de consignes permanentes et ponctuelles, un classeur contenant les autorisations d'accès au site, un lutin contenant toutes les consignes, un registre de main courante manuscrite, et une sacoche contenant les clés et les badges des bâtiments du campus.

Chaque équipe aura à sa disposition une sacoche contenant un registre de main courante manuscrite, un lutin avec les consignes permanentes et ponctuelles ainsi que les clés et les badges nécessaires pour effectuer leurs missions.

4.6 : Messagerie :

Le chef de poste doit être en mesure de consulter quotidiennement la messagerie dédiée et de maîtriser l'envoi de courriels.

4.7 : Mission d'Assistance :

Dans le cadre de leur mission, les agents peuvent être amenés à constater directement un accident ou incident, ou recevoir un appel d'alarme au PC Sécurité.

Ils devront si les circonstances l'exigent, appeler les personnels de permanences administratives et techniques qui sont chargés d'appeler au nom de l'Université les secours d'urgence (pompiers, SAMU, Police et tout autre intervenant en fonction des consignes qui seront fournies dans un registre dédié).

En cas d'incident ou d'accident constaté par les agents sur le site ou à l'aide des caméras de vidéo-protection par le chef de poste, celui-ci devra aller constater sur place une fois remplacé au PC Sécurité en donnant le maximum de renseignements. Si besoin, il devra rendre compte des constatations aux astreintes de l'université.

Le document intitulé, "Planning des astreintes administratives et techniques" indiquant les noms et numéros de téléphone fixe et portable des personnels de permanence administrative et technique pour la semaine du vendredi 17h30 au vendredi suivant 8h30, sera affiché en permanence au PC Sécurité.

4.8 : Mission de mise en place de périmètres de sécurité :

La mise en place de périmètre de sécurité sera demandée aux agents par le service Sûreté et Protection. Des plans d'implantation des périmètres, des barrières ainsi que de la rubalise seront fournis aux agents.

5. COMPETENCES DEMANDEES :

Qualifications demandées :

Le Chef de poste devra être titulaire du diplôme de Chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2).

Les agents devront impérativement posséder le Certificat de Qualification Professionnel et être titulaire de la Carte professionnelle.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Chaque équipage devra être constitué d'un agent de sécurité Qualifié et d'un agent de sécurité qualifié possédant la qualification SSIAP1.

Tous les agents devront être titulaire de la qualification Sauveteur, Secouriste du Travail.

Tous les agents devront être titulaire du permis de conduire valide.

Les agents devront participer régulièrement à des stages de recyclage conformément à la réglementation en vigueur.

Un tableau récapitulatif mentionnant les noms, prénoms, qualifications, ainsi que les dates des derniers recyclages devra être transmis au Service Sûreté et Protection à chaque mise à jour.

Aucun agent ne pourra être affecté au site du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette, s'il ne remplit pas les conditions minimales ci-dessus.

Dans le cas contraire, l'Université Paris-Saclay se réserve le droit d'exiger son remplacement immédiat.

Prescriptions relatives à la procédure d'intervention sur les systèmes d'alarme – incendie :

Des alarmes incendies sont installées dans la plupart des bâtiments du site.

Les bâtiments ne sont pas, à l'heure actuelle, tous pourvus d'un renvoi d'alarme par transmission téléphonique au PC Sécurité. Ils pourront l'être progressivement pendant la durée du marché.

Les avenants modificatifs seront transmis en temps utile au titulaire.

Les agents, lors de leurs rondes, pourront intervenir sur des alarmes non reliées au PC Sécurité.

Le Chef de poste titulaire de la qualification SSIAP 2 pourra intervenir (intervention de niveau 1) sur les centrales d'alarme incendie en cas de déclenchement, après accord de l'astreinte technique de l'université.

Prescriptions relatives à la procédure d'intervention sur les systèmes d'alarme anti-intrusion :

Cette clause ne concerne que les bâtiments pourvus d'un système d'alarme - anti-intrusion avec renvoi par transmission téléphonique au PC Sécurité.

Les agents de sécurité doivent, en cas de déclenchement d'alarme se rendre sur les lieux, afin d'effectuer les contrôles nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment, des biens et des personnes.

En cas d'effraction constatée, d'un vol, ou d'atteinte à la sécurité des personnes, les agents devront avertir l'astreinte administrative ou technique et recueillir tous les éléments d'information possibles.

En ce qui concerne les salles ou locaux pourvus d'un dispositif de télésurveillance non relié au PC Sécurité, le titulaire du marché n'aura aucune obligation d'intervention et ne pourra, en conséquence, voir sa responsabilité engagée.

Prescriptions relatives aux autres systèmes d'alarme :

Cette clause ne concerne que les bâtiments pourvus d'un système d'alarme technique avec renvoi au PC Sécurité.

Les agents de sécurité devront se rendre sur les lieux pour identifier le problème et contacter l'astreinte technique pour rendre compte et si besoin se mettre à sa disposition.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Prescriptions relatives au système de vidéo-protection :

6 écrans de vidéo protection sont installés au PC Sécurité (bâtiment 97) dédiés à la surveillance du site (environ 110 caméras). Les agents en poste présents au PC Sécurité seront amenés à regarder les écrans en temps réel et faire intervenir une équipe dès qu'il repèreront un problème sur les images de vidéo-protection.

Ils devront reporter tout dysfonctionnement du système dans la main courante.

6. MOYENS FOURNIS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE :

La personne publique met à disposition à titre gracieux un local appelé PC Sécurité / bâtiment 97 situé à l'entrée Sud-Est du Campus, d'une superficie de 50 m2.

Il est à noter que ce local est commun avec l'équipe qui assure la sécurité incendie pendant les heures ouvrées, certains équipements tels l'armoire à pharmacie et les équipements de cuisine sont communs aux deux équipes. Les vestiaires et les douches sont propres à chaque équipe. L'ordinateur et les logiciels sont également dédiés à chaque équipe.

Les équipes permanentes, les agents « Vigipirate », les agents affectés aux manifestations exceptionnelles bénéficieront de ces installations.

comprenant :

- 1 bloc évier avec placard,
- 1 réfrigérateur,
- des meubles de rangement identifiés,
- 1 douche italienne,
- 1 sanitaire avec lavabo,
- 1 table et 8 chaises,
- 1 fauteuil,
- 1 petit coffre fermé à clé (renfermant les fiches d'intervention consultables que par le personnel de permanence/d'astreinte et le Service Central Sécurité Prévention des Risques de l'université),
- 1 armoire à pharmacie,
- 14 vestiaires,
- 14 casiers à chaussures,
- 3 extincteurs (1 EP6, 1 PP6 et 1 NC2),
- 1 défibrillateur équipé d'électrodes adultes et pédiatriques,
- 1 extincteur à poudre polyvalente, un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur à neige carbonique seront installés dans le véhicule de l'entreprise de gardiennage par l'UPSaclay. Ces équipements devront être utilisés en tant que moyens de première intervention.
- les registres des plans d'évacuation affichés dans les bâtiments,
- 1 unité centrale Fujitsu et 3 unités centrales HP, 2 unités centrales Dell et 1 unité centrale ASUS avec 3 souris & 3 claviers & 3 écrans LCD Sony, 1 écran Philipps, 2 écrans Dell
- 1 accès au logiciel de main courante électronique
- 1 accès au logiciel de contrôle d'accès SYGALL
- 1 accès au logiciel de messagerie électronique ZIMBRA

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Il est à noter que pour la société de sécurité incendie, 1 ordinateur (PC avec clavier, écran & souris) sur lequel est installée une main courante électronique, est également mis à disposition.

Un état des lieux d'entrée de ce local sera effectué par le Service Sûreté et Protection et le Service Sécurité Prévention des Risques, dès la notification du marché. Un état des lieux de sortie sera réalisé par le Service Sûreté et Protection, dans la semaine précédant la fin du marché. En cas de dégradations importantes, dépassant le niveau d'usure normal du local, les frais de remise en état seront imputés sur la dernière facture du marché.

La personne publique met aussi à disposition du titulaire à titre gracieux :

- 3 émetteurs-récepteurs avec dispositif de perte de verticalité,
- des clefs, des badges, ainsi que des numéros de digicodes d'accès aux bâtiments. La liste afférente sera transmise au titulaire lors de son installation par le responsable du Service Sûreté et Protection ou son représentant.

L'utilisation des postes téléphonique installés au PC Sécurité est strictement réservée à un usage professionnel pour les réceptions d'alarmes et les appels d'urgence.

7. MOYENS FOURNIS PAR L'ENTREPRISE :

7.1 Véhicule :

Le titulaire doit fournir durant toute la durée des prestations des véhicules de type utilitaire (permettant de transporter des barrières) en bon état de marche, équipés d'une rampe avertisseuse et d'une signalétique « sûreté » bien visible. Les véhicules doivent demeurer dans un excellent état de propreté et de présentation.

Le titulaire se doit d'en assurer l'entretien mécanique nécessaire.

En cas de panne, le titulaire s'engage à remplacer les véhicules dans un délai de 4h00 à compter de l'heure du constat de la panne.

Le titulaire s'engage de plus à contrôler régulièrement la validité des permis de conduire de ses agents.

7.2 Uniformes :

Conformément à l'article n°1 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels et documents, uniformes, les personnels de gardiennage seront revêtus d'une tenue qui ne doit pas prêter à confusion avec les uniformes définis par les textes réglementaires. La personne publique se réserve le droit de choisir parmi les uniformes proposés.

Le nombre d'uniformes et de paires de chaussures fournis et la fréquence de lavage doivent être conformes aux règles d'hygiène et assurer une tenue correcte des agents en fonction.

Les uniformes devront comprendre : ceinture, chaussures de sécurité type rangers (au minimum 2 paires), des chaussures type baskets noires pourront également être proposées aux agents, pantalons d'intervention noirs (au minimum 2), Tee-shirt ou polos (au minimum 3), pull (au minimum 2), veste d'été, veste d'hiver et parka, ainsi que tout autre accessoire pouvant être utile aux agents (casquettes,

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

gants...). Tous les vêtements devront être logotés (hormis les pantalons et les chaussures). La tenue devra comporter le logo du titulaire apposé en haut à gauche sur la poitrine et la mention « sécurité privée » dans le dos, conformément à l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité pour l'application des articles L. 613-4, L. 613-8 et L. 614-3 du code de la sécurité intérieure. Une lampe frontale devra être fournie pour chaque agent travaillant la nuit.

7.3 Suivi de la qualification des agents :

Une fiche de présentation mentionnant les noms, prénoms, qualifications et derniers recyclages de chaque agent et attestant de la validité de leur permis de conduire devra être transmis semestriellement au Service Sûreté et Protection :

cecile.betkaoui@universite-paris-saclay.fr

ingrid.frey@universite-paris-saclay.fr

bourhan.ben-mbarek@universite-paris-saclay.fr

Une photo récente de chaque agent devra également être fournie.

Cette transmission est demandée pour chaque agent du site et au minimum 48 heures avant chaque prise de poste d'un nouvel agent.

L'Université se réserve le droit de refuser une candidature.

7.4 Equipements :

- un téléphone portable S41 CAT (Caterpillar) ou équivalent permettant de lire les pointeaux existant et contenant des numéros d'appels choisis et bloqués : PC Sécurité, titulaire, pompiers, police, astreintes administratives et techniques, responsable Service Sûreté et Protection et son adjoint.

Chaque équipage disposera d'un téléphone S41 CAT.

-Un téléphone portable dédiée au chef de poste (en cas de coupure de courant ou autre urgence nécessitant l'emploi par le chef de poste d'un téléphone portable)

- Un téléphone portable dédié par équipe mobile d'agents dans le cadre du plan Vigipirate

Tous les téléphones seront fournis avec des chargeurs secteurs bien identifiables ainsi que des chargeurs dans chaque véhicule.

7.5 Equipement au PC Sécurité :

- un réfrigérateur dimensionné par rapport au nombre d'agents maximum présents par vacation

- un four micro-ondes

- par équipage, une lampe- torche à longue portée en état de fonctionnement (piles à fournir par le titulaire).

7.6 Equipement des véhicules :

Chaque véhicule devra être équipé de :

- roue de secours ou kit de crevaison

- crique

- kit d'ampoules de rechange

- trousse de 1^{er} secours (le contenu devra être conforme aux prescriptions en vigueur et être tenu à jour régulièrement).

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- défibrillateur dans chaque véhicule.

8. INTERLOCUTEURS POUR L'UNIVERSITE :

Le titulaire devra préciser les coordonnées et les horaires de contact et le planning dédié du chef de site ainsi que les coordonnées et les horaires de contact des responsables techniques et commerciaux dédiés au marché.

9. INTERLOCUTEURS POUR LE TITULAIRE :

En cas de problème rencontré pour l'exécution des prestations, le titulaire pourra contacter :

▪ Problèmes techniques, administratifs ou commerciaux :

La responsable du Service Sûreté et Protection au : 01 69 15 31 44

cecile.betkaoui@universite-paris-saclay.fr

L'adjointe administrative à la responsable du Service Sûreté et Protection au : 01 69 15 35 73

ingrid.frey@universite-paris-saclay.fr

L'adjoint à la responsable du Service Sûreté et Protection au : 01.69.15.43.74

bourhan.ben-mbarek@universite-paris-saclay.fr

▪ Problèmes d'Hygiène et Sécurité :

La responsable du Service Central Sécurité Prévention des risques ou son adjoint : 01 69 15 34 56

marianne.boivin@universite-paris-saclay.fr

romain.pellardy@universite-paris-saclay.fr

10. SUIVI DE LA PRESTATION :

Une réunion trimestrielle sera organisée par le Service Sûreté et Protection en présence du Chef de site, des chefs de poste et de l'ensemble des agents affectés sur le campus universitaire. Un suivi mensuel de prestation sera effectué avec seulement le chef de site.

Pour tout nouvel agent avant toute prise de fonction effective, trois vacations au sein de l'équipe dédiée devront être effectuées avant la prise de poste ainsi qu'une journée de stage OBLIGATOIRE au sein du Service Sûreté et Protection. La prise en charge financière sera effectuée par le titulaire pour ces 4 formations. Le stage au sein du service Sûreté et Protection aura pour objet une visite de site et une présentation du logiciel de vidéoprotection.

D'autres formations pourront être réalisées en accord avec le titulaire et les agents.

Les agents en poste devront être des agents affectés au site et l'équipe devra, dans toute la mesure du possible, être stable. Pendant les périodes de fermeture du site, la prestation devra être organisée en priorité avec des agents travaillant habituellement sur le site - si tel n'est pas le cas les agents devront obligatoirement avoir suivi au préalable une formation sur le site avec l'équipe dédiée. Tout nouvel agent devra être en binôme avec un agent connaissant le site.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le titulaire devra désigner pour toute la durée du marché **un responsable** sur site **de l'encadrement et de la discipline du personnel**, de l'exécution des prestations et d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier des charges.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à procéder à sa charge à des contrôles sur le site au moins deux fois par semaine : contrôle des horaires et des tenues, contrôle des véhicules, contrôle de la bonne compréhension des missions, contrôle de la bonne compréhension et de la bonne application des consignes. Les passages du contrôleur seront notifiés sur la main courante et un retour rapide sera fait au Service Sûreté et Protection en cas de manquement. La charge afférente sur le campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette du responsable sur site et du contrôleur devra être détaillée dans le mémoire technique (taux de présence, fréquence des contrôles).

Dans le cas où il serait demandé par l'Université le remplacement d'un agent ne donnant pas satisfaction, le titulaire aura un délai maximum de cinq jours après notification écrite de la décision de l'Université pour remplacer le-dit agent.

LOT 1 / Site C

**CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION CONCERNANT LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE BURES-ORSAY-GIF SUR YVETTE EN HEURES OUVREES**

LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE DU CAMPUS UNIVERSITAIRE DE BURES/ORSAY/GIF-SUR-YVETTE

1 OBJET DU MARCHE

Le service de sécurité incendie interviendra dans le cadre des missions qui lui sont confiées, et définies à l'article 1.6 du présent document, au niveau du Campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette et de

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

bâtiments qui dépendent de l'Université Paris Saclay et également de bâtiments du CNRS situés sur ce même campus.

2. Principales réglementations à observer

Cette liste ne constitue pas une liste limitative.

→ Code de la sécurité intérieure.

→ Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP du 25 juin 1980 modifié, et notamment ses articles MS 46 à 48.

→ Arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH.

→ Arrêté du 25 juin 2009 relatif au titre professionnel d'agent de sûreté et de sécurité privée.

→ Arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité pour l'application des articles L. 613-4, L. 613-8 et L. 614-3 du code de la sécurité intérieure.

→ Décret n° 92-158 du 20 février 1992 relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

→ Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage.

→ La circulaire 10CD1115097C du 3 juin 2011 relative à l'exercice des activités privées de sécurité et des activités de sécurité incendie.

3. Composition du service de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie sera composé au minimum et simultanément de :

- Une personne qualifiée SSIAP2 / chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes au regard de l'arrêté du 22 décembre 2008 sus-cité.
- Deux personnes qualifiées SSIAP1 / agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes au regard de l'arrêté du 22 décembre 2008 sus-cité.
- **Un véhicule dévolu** au service de sécurité incendie, d'une puissance maximale de 6 chevaux fiscaux que le titulaire s'engage à fournir. Le véhicule devra être soit à moteur thermique soit à moteur hybride. Les véhicules à moteur uniquement électrique ne seront pas acceptés (problème d'autonomie et de temps de charge en cas d'urgence notamment). Le véhicule devra porter le logo de l'Université Paris-Saclay ainsi que la mention « service de sécurité incendie » Le véhicule devra également être doté d'une trousse de secours.
Lors de chaque vacation, 2 agents au minimum doivent posséder le permis de conduire. Les chefs d'équipe (SSIAP 2) devront obligatoirement être titulaires du permis de conduire.
- NB : Dans l'éventualité d'une **prestation complémentaire exceptionnelle** nécessitant un véhicule pendant les heures de travail du service de sécurité incendie, **un autre véhicule**

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

équivalent doit être mis à disposition pour l'équipe assurant la prestation occasionnelle. Le non respect de cette clause entraînera la résiliation du marché.

- Un système de liaison permanente entre le poste de garde et les personnels du service de sécurité incendie déployés sur le terrain afin de pouvoir être mobilisés dans les délais les plus brefs.

Pendant toute la durée du marché, la composition du service de sécurité incendie doit être en tout point conforme aux prescriptions de l'article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH.

3.1 Dispositions particulières :

Les personnes titulaires du diplôme SSIAP ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité dans un service de sécurité incendie durant les 36 derniers mois, doivent pour accéder à l'emploi, se soumettre à une remise à niveau conformément à l'annexe V de l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH. Ils doivent au préalable être déclarés aptes physiquement, cette aptitude étant attestées par un certificat médical datant de moins de trois mois conformément à l'annexe VII de l'arrêté sus-cité.

L'agent SSIAP en fonction au poste de garde du Campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette sera amené à effectuer des activités de vidéo-surveillance. Dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, les agents devront donc être titulaires, en sus du diplôme SSIAP, du Certificat de Qualification Professionnelle Agent de Prévention et de Sécurité. (CQP APS – Carte Professionnelle). Le titulaire du marché devra en conséquence être titulaire d'une autorisation préfectorale.

Dans tous les cas, pour chaque agent, une copie des diplômes (SSIAP, secourisme et CQP APS) et de l'habilitation électrique doit être fournie au service central sécurité prévention des risques avant la prise de fonction. L'Université se réserve le droit de demander le remplacement immédiat des agents n'ayant pas le niveau requis selon les modalités définies au dernier alinéa de l'article 1.13 du présent CCTP.

Les agents SSIAP devront être en mesure d'assurer le remplacement d'un pneu crevé sur le véhicule dévolu au service de sécurité incendie, ainsi que la vérification et le réapprovisionnement des différents fluides du véhicule.

Le titulaire du marché s'engage enfin à fournir au Service Sécurité Prévention des Risques et au Service Central des Marchés l'ensemble des pièces administratives prouvant la régularité des agents vis-à-vis du travail irrégulier (déclaration d'embauche, ...).

3.2 Recyclage :

Les personnels du service de sécurité incendie doivent se soumettre à un recyclage en matière de sécurité incendie tous les 3 ans, organisé par un centre de formation agréé conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Une copie de l'attestation de stage devra impérativement être remise au Service Central Sécurité Prévention des Risques sous un délai d'un mois à l'issue du recyclage. L'Université se réserve le droit de demander le remplacement immédiat des agents n'ayant pas suivi de recyclage conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008, selon les modalités définies au dernier alinéa de l'article 1.13 du présent CCTP.

Les personnels du service de sécurité incendie affectés sur le site et en possession d'une qualification en secourisme doivent suivre un recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme. Une copie de l'attestation de stage doit être transmise au Service Central Sécurité Prévention des Risques sous un délai d'un mois à l'issue de la formation. L'Université se réserve le droit de demander le remplacement immédiat des personnels n'ayant pas suivi de recyclage, selon les modalités définies au dernier alinéa de l'article 1.13 du présent CCTP.

Il est à noter que le PC Sécurité du campus situé au bâtiment 97, le véhicule dévolu au service de sécurité incendie du campus, les infirmeries situées sur le campus et la plupart des bâtiments du campus possèdent un défibrillateur et que l'Université porte un grand intérêt à ce que les personnels du service de sécurité incendie soient formés et recyclés à leur utilisation.

Le titulaire doit présenter individuellement au Service Central Sécurité Prévention des Risques les agents qu'il affecte sur le site, munis de leurs qualifications à jour, avant leur prise de fonction au début de l'exécution du marché, ainsi qu'à chaque modification du personnel travaillant sur le site.

La prise de fonction effective d'un nouvel agent de sécurité incendie doit être précédée de deux périodes de travail de 12h00 chacune réalisées en doublon d'un agent en poste dans l'établissement et d'une présentation au Service Sécurité Prévention des Risques. L'agent stagiaire ne sera pas pris en compte dans les effectifs. Cette obligation est à la charge du titulaire et est portée à trois périodes pour un chef d'équipe.

Aucun personnel ne pourra légalement être affecté sur le campus universitaire de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette s'il ne remplit pas les conditions minimales ci-dessus. Dans le cas contraire, la personne publique se réserve le droit d'exiger son remplacement immédiat, selon les modalités définies au dernier alinéa de l'article 1.13 du présent CCTP.

Le titulaire fournira au moins 3 fois par an, un tableau récapitulatif sur la mise à jour des formations des agents. Ce tableau devra mentionner au minimum :

- les dates de stages et de fin de validité des formations demandées,
- la possession du permis de conduire,
- l'aptitude médicale annuelle.

4. Rattachement du service de sécurité incendie

Le service de sécurité incendie est placé sous l'autorité directe du Service Central Sécurité Prévention des Risques de l'Université Paris Saclay (Bâtiment 300). Il a également à rendre compte sur simple demande et à suivre, après validation du Service Sécurité Prévention des Risques, les prescriptions des services d'hygiène et de sécurité de l'UFR sciences (Bât. 337), de l'IUT d'Orsay (Bât. 605) et du Service Sûreté Protection du campus (Bât. 302).

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

5. Horaires de service

Le personnel du titulaire doit être présent impérativement sur le site le :

- Lundi	de	8 h 00à	20 h 00
- Mardi	de	8 h 00à	20 h 00
- Mercredi	de	8 h 00à	20 h 00
- Jeudi	de	8 h 00à	20 h 00
- Vendredi	de	8 h 00à	20 h 00
- Samedi	de	8 h 00à	20 h 00

ET CE :

- En dehors des jours fériés,
- En dehors d'une quinzaine de jours couvrant la période de fin juillet à mi-août,
- En dehors de la semaine entre Noël et Nouvel an.

Toute la durée d'une vacation de 12h00 devra se dérouler sous la responsabilité d'un même chef d'équipe (SSIAP 2).

Avant le début de chaque mois, le titulaire se doit de fournir au Service Central Sécurité Prévention des Risques, un planning mensuel des agents affectés sur le site.

5.1 Absences :

- En cas d'absence, le titulaire devra garantir le remplacement du personnel à qualification identique, dans un délai maximum de quatre heures à compter du début de l'absence.
- En cas d'arrêt de travail du personnel du titulaire, ce dernier sera tenu d'assurer, par quelque moyen que ce soit, les prestations définies par l'Université tout en respectant le nombre et la qualification des agents contractuels demandés.

5.2 Pannes de véhicule :

En cas de panne d'un véhicule mis à disposition par le titulaire, ce dernier devra garantir la réparation ou le remplacement du véhicule dans un délai maximum de 4 heures.

6. Missions concernant le service de sécurité incendie

Les missions du service de sécurité incendie sont définies par l'article MS 46 du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et par l'arrêté du 30 décembre 2010 portant approbation de diverses dispositions modifiant et complétant l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH.

Un personnel SSIAP1 sera d'astreinte en permanence pour recevoir et gérer les appels, les reports d'alarme, et visionner les écrans de surveillance situés au bâtiment 97 (PC sécurité).

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les deux autres personnels (le chef d'équipe SSIAP 2 et un agent SSIAP 1) feront des rondes de surveillance dans les bâtiments et sur le campus d'Orsay afin de prévenir et détecter les risques d'incendie, de contrôler tous les moyens concourant à la sécurité incendie, et toutes autres opérations visant à améliorer la sécurité incendie.

A savoir, sans que cette liste soit limitative :

- les centrales d'alarme (lecture et manipulation de 1^{er} niveau des tableaux de signalisation, voire de 2^{ème} niveau selon des consignes prédéfinies par l'université),
- les transmetteurs téléphoniques (reports d'alarme),
- les dispositifs de détection,
- les portes coupe-feu,
- les dispositifs de désenfumage,
- les déclencheurs manuels,
- les extincteurs (état, emplacement). Une vérification visuelle des extincteurs présents dans les bâtiments sera à effectuer, et toute anomalie constatée devra être signalée dans les plus brefs délais au Service Central Sécurité Prévention des Risques. Après chaque rentrée de vacances universitaires (janvier, mars ou avril / vacances d'hiver, septembre et novembre), une vérification visuelle de l'ensemble des extincteurs présents dans les bâtiments 204, 225, 310, 332/333, 335, 336, 337, 399, 407, 425, 450, 452, 460, 620, 625, 640 et 685 devra être effectuée.
- les colonnes sèches, les RIA,
- le dégagement et le fonctionnement des issues,
- les éclairages de sécurité,
- la vacuité des circulations horizontales et verticales,
- l'accessibilité des bâtiments aux véhicules de secours,
- les consignes de sécurité, la signalisation des risques ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention,

De plus, ils doivent également :

- participer et aider, voire organiser, les exercices périodiques d'évacuation des bâtiments, et participer et aider à l'organisation des exercices de manipulation d'extincteurs sur feux réels,
- intervenir sur tout déclenchement d'alarme incendie dans les plus brefs délais pour une levée de doute,
- participer et diriger les secours (donner l'alerte, guider le public vers les issues, faire appliquer les consignes de sécurité, limiter les possibilités de propagation d'un début d'incendie, intervenir précocement face à un départ de feu, déclencher les secours intérieurs), accueillir les secours extérieurs et se mettre à leur disposition,
- assister les personnes, assurer les premiers secours et les gestes de premières urgences en cas d'accident corporel,
- tenir à jour la main courante électronique (ou papier en cas de panne informatique) et la fiche de contrôle propre à chaque bâtiment dans le cadre des contrôles périodiques des installations,
- informer le personnel et les étudiants des risques engendrés par les activités, les sensibiliser en matière de sécurité contre l'incendie et d'assistance à personnes,
- maintenir une surveillance des lieux où sont effectués des travaux par points chauds,
- remonter hebdomadairement les événements au Service Central Sécurité Prévention des Risques,

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- exploiter le PC de sécurité incendie.

Pour la bonne tenue quotidienne de la main courante, les personnels mis à disposition par le titulaire doivent impérativement comprendre et s'exprimer, par écrit et oralement, en langue française.

Les observations liées à l'ensemble des vérifications effectuées par bâtiment, devront être reportées par le chef d'équipe dans une fiche de contrôle pré-établie par le Service Central Sécurité Prévention des Risques.

Le chef d'équipe, en tant que responsable de son équipe, doit veiller à la bonne application de l'ensemble des consignes et à l'instruction des agents de niveau 1 ainsi qu'au contrôle des connaissances.

En fonction des événements qui peuvent survenir sur le site, des modifications dans les consignes générales peuvent intervenir et s'appliquer dès qu'elles sont transmises par écrit ou de manière dématérialisée au chef d'équipe.

Le chef d'équipe et au moins un agent de sécurité incendie, ne devront ni être distraits ni être déviés de leur mission spécifique, définie par la réglementation.

Le service de sécurité incendie sera le relais entre les utilisateurs des bâtiments et les Services d'Hygiène et de Sécurité du Travail, et en cas d'incendie, entre l'Université et les secours extérieurs. Les consignes à suivre selon le type d'incident ou d'accident sont définies dans la pièce à caractère confidentiel n° 4.

Quotidiennement, une transmission rigoureuse des événements marquants devra se faire entre le personnel du service de sécurité incendie et celui du service de gardiennage (présent à compter de 17h00 et en dehors des heures de travail des agents de sécurité incendie au PC sécurité) au moment notamment des levées de service (soit le matin à 8h00, le soir en semaine à 20h00).

Les rondes de surveillance quotidienne sont définies dans le tableau ci-après :

Rondes journalières	Rondes hebdomadaires	Samedis	Rondes mensuelles
Bât. 204/MISS	Bât. 201 porte 2	Bât. 399	Bât. 105 sur demande
Bât. 225	Bât. 202	Bât. 407	Bât. 120
Bât. 310	Bât. 210/213	Tout bâtiment avec une activité le samedi	Bât. 121
Bât. 330	Bât. 230		Bât. 207 A-B
Bât. 332/333	Bât. 303 / le mercredi		Bât. 209 D
Bât. 335	Bât. 303 ter / le mercredi		Bât. 209 E-F-G
Bât. 336	Bât. 307		Bât. 214
Bât. 337	Bât. 338		Bât. 220-221
Bât. 399	Bât. 350		Bât. 300

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Bât. 407	Bât. 351	Bât. 301
Bât. 425/428	Bât. 360	Bât. 302E
Bât. 450	Bât. 362	Bât. 308
Bât. 452	Bât. 430	Bât. 311
Bât. 460	Bât. 440/447	Bât. 349
Bât. 620	Bât. 490	
Bât. 625	Bât. 504	Bât. 409 / LADF
Bât. 680 / IdeeV	Bât. 507	Bât. 498
Bât. 685 / Complexe Omnisport Universitaire Carole Vergne	Bât. 510 / 510 atelier	Bât. 509
	Bât.520	Bât. 601
	Bât. 530	Bât. 602
	Bât. 598	Bât. 603
	Bât. 630	Bât. 604
	Bât. 640	Bât. 605
	Bât. 650 partie Nord	Bât. 606
		Bât. 607
		Bât. 608
		Bât. 609
		Bât. 610
		Bât. 650 partie Sud
		Bât. 660 / DIGITEO

IUT d'Orsay

Connaissance des lieux :

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des bâtiments constitutifs du marché pour lequel il soumissionne. Il ne pourra pas, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de l'Université.

7. Prescriptions relatives aux systèmes d'alarme - incendie

Des alarmes incendie sont installées dans certains bâtiments comme cela est décrit dans la pièce à caractère confidentiel n° 7.

Elles ne sont pas, à l'heure actuelle, toutes pourvues d'un renvoi d'alarme par transmission téléphonique ou autre système, au PC sécurité. Pour celles qui le seront progressivement pendant la durée du marché, les pièces modificatives seront transmises en temps utile au titulaire.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les agents, lors de leurs rondes, sont susceptibles d'intervenir sur des alarmes non reliées au PC sécurité, conformément au document à caractère confidentiel fourni au titulaire du marché.

Les consignes à suivre en cas d'incendie sont celles définies dans la pièce à caractère confidentiel n° 4.

8. Prescriptions relatives aux autres systèmes d'alarmes

Cette clause ne concerne que les bâtiments pourvus d'un système d'alarmes techniques avec renvoi au PC sécurité.

L'agent de sécurité incendie recevant une alarme technique au PC sécurité devra contacter le service concerné par le type d'alarme déclenchée ou le technicien de permanence selon les consignes particulières qui lui seront transmises et qui figurent notamment dans la pièce à caractère confidentiel n° 4. Ils trouveront les informations nécessaires à ces systèmes dans les pièces à caractère confidentiel suivantes :

- localisation des alarmes techniques dans la pièce à caractère confidentiel n° 8
- localisation des ascenseurs dans la pièce à caractère confidentiel n° 9.

Les agents de sécurité incendie devront dans tous les cas se mettre à la disposition des services de l'Université, en cas de report d'alarme ascenseurs.

9. Prescriptions relatives aux premiers secours

Les agents de sécurité incendie devront assurer les premiers secours et les gestes de premières urgences en cas d'accident corporel et contacter le service médical du site, conformément aux consignes à suivre définies dans la pièce à caractère confidentiel n° 4.

Ils devront également se mettre à la disposition du personnel des infirmeries à la demande de ce dernier, en cas d'intervention lourde.

10. Prescriptions relatives aux tentatives de malveillance, vol ou d'incident de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes

Les agents de sécurité incendie devront avertir le service concerné par ce type d'évènement ou le technicien de permanence selon les consignes définies aux § 4 et 5 de la pièce à caractère confidentiel n° 4 et se tenir à disposition des services de l'Université.

11. Moyens fournis par la personne publique

La personne publique met à titre gracieux un local appelé PC sécurité (bâtiment 97) situé à l'entrée Sud-Est de l'Université (rue Jean TEILLAC à Orsay).

Le PC Sécurité a été construit fin 2016 et comprend pour la société titulaire :

- 1 bloc évier avec placard,
- 1 réfrigérateur,
- des meubles de rangement identifiés,

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- 1 douche italienne,
- 1 sanitaire avec lavabo,
- 1 table et 8 chaises,
- 1 fauteuil,
- 1 petit coffre fermé à clé (renfermant les fiches d'intervention consultables que par le personnel de permanence/d'astreinte et le Service Central Sécurité Prévention des Risques de l'université),
- 1 armoire à pharmacie,
- 10 vestiaires et 8 casiers à chaussures,
- 3 extincteurs (1 EP6, 1 PP6 et 1 NC2),
- 1 défibrillateur équipé d'électrodes adultes et pédiatriques,
- 1 extincteur à poudre polyvalente, un extincteur à eau pulvérisée et un extincteur à neige carbonique, ainsi qu'un DAE équipé d'électrodes adultes et pédiatriques, seront installés dans le véhicule de l'entreprise par la personne publique. Ces équipements devront être utilisés en tant que moyens de première intervention.
- les registres des plans d'évacuation affichés dans les bâtiments,
- 1 ordinateur (PC avec clavier, écran & souris) sur lequel est installée une main courante électronique.

Il est à noter que pour la société de gardiennage, 1 unité centrale Fujitsu et 3 unités centrales HP, 2 unités centrale Dell et 1 unité centrale ASUS avec 3 souris & 3 clavier & 3 écrans LCD Sony, 1 écran Philips, 2 écrans Dell, sont mis à disposition.

La personne publique met aussi à disposition du titulaire à titre gracieux :

- 1 téléphone portable bridé ne permettant d'appeler que certains personnels de l'Université,
- les registres (main-courante papier) en cas de dysfonctionnement de la main courante électronique, et dans lesquels devront être consignés quotidiennement les prises et fins de service pour chacune des personnes constituant le service de sécurité incendie, les rondes effectuées, les incidents, anomalies constatés ainsi que les mesures prises.

4 postes téléphoniques sont présents au poste de sécurité.

Il appartient au titulaire d'avertir son personnel que l'usage des postes téléphoniques situés au poste de sécurité à des fins personnelles est **formellement interdit**. Les coûts de ces appels seront réputés à la charge du titulaire.

En cas de dégradations du matériel mis à disposition par l'Université, ou de négligences occasionnées par le fait des agents du titulaire, le montant de la réparation ou le remplacement des-dits matériels, sera à la charge du titulaire selon le tarif en vigueur.

Un état des lieux du poste de sécurité sera effectué par le Service Sûreté Protection et le Service Central Sécurité Prévention des Risques dès la notification du marché, en présence du titulaire.

Il est à noter que ce bâtiment est également occupé par la société de gardiennage à compter de 17h00, en dehors des heures de travail du service de sécurité incendie, ainsi que le samedi.

Un certain nombre de badges ou de clés d'accès à des bâtiments du campus universitaire de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette seront mis à disposition du chef d'équipe. Le titulaire signera une attestation de remise des clés et badges au moment de la prise de poste. Ces badges ou clés devront

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

rester au PC Sécurité sous clé en dehors des horaires du service de sécurité incendie. La perte d'un badge ou d'une clé donnera lieu au paiement des pénalités prévues au CCAP.

En cas de détérioration, de perte ou de vol, le titulaire assurera à ses frais le remplacement des clés et/ou des barillets si cela s'avère nécessaire à la sécurité des locaux.

En fin de marché, le titulaire du marché remettra l'ensemble des moyens d'accès au Service Central Sécurité Prévention des Risques de l'Université Paris-Saclay.

12. Moyens fournis par l'entreprise

12.1 Uniformes

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2008, les personnels du Service de Sécurité Incendie seront vêtus d'une tenue clairement identifiable adaptée à leurs missions et qui, au niveau du buste, doit permettre une différenciation avec les personnels des services de secours publics. A cet effet, le bleu marine est interdit. La tenue devra également comporter le logo du titulaire apposé en haut à gauche sur la poitrine et la mention « sécurité privée » dans le dos conformément à l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité pour l'application des articles L. 613-4, L. 613-8 et L. 614-3 du code de la sécurité intérieure.

12.2 Carte

Les agents devront porter de manière visible une carte professionnelle fournie par le titulaire portant le logo de l'université ainsi que les insignes apparents et représentatifs de la société avec photographie et mention de la qualité de son détenteur. Pour ce faire le Service Central Sécurité Prévention des Risques transmettra dès notification du marché le logo de l'université, qui ne devra être utilisé qu'à cette fin. Toute autre utilisation devra obtenir l'approbation de l'université.

12.3 petit matériel

Chaque agent devra être équipé d'une lampe torche, de gants de manutention et de la polycoise sur son ceinturon.

13. Encadrement – Suivi qualité

Le titulaire devra désigner pour toute la durée du marché **un responsable** sur site **de l'encadrement et de la discipline du personnel**, de l'exécution des prestations et d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier des charges.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à procéder à sa charge à des contrôles sur le site au moins deux fois par mois. Les passages du contrôleur seront notifiés sur la main courante. La charge afférente sur le campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette du responsable sur site et du contrôleur devra être détaillée dans le mémoire technique (taux de présence, fréquence des contrôles).

La main courante électronique sera consultée (ou en cas de dysfonctionnement de cette dernière, la main courante papier sera émargée) quotidiennement par le Service Central Sécurité Prévention des Risques qui y figurera, les consignes particulières à suivre. Il y ajoutera les documents nécessaires à l'information du service de sécurité incendie.

Afin d'assurer un suivi « qualité », il sera procédé à des réunions mensuelles entre le Service Central Sécurité Prévention des Risques et le responsable sur site de la société effectuant les prestations. Lors

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

de ces réunions, la conformité des prestations (par rapport aux clauses de ce présent cahier des charges) sera observée. Le titulaire devra tenir compte immédiatement des observations faites, et ceci sans attendre de confirmation écrite aux manquements constatés. Le non respect de ces observations pourra donner lieu au paiement de pénalités prévues au CCAP. Ces réunions permettront également d'adapter les consignes d'application, voire les moyens de sécurité aux besoins, et de proposer toute amélioration. La fréquence de ces réunions pourra être augmentée sur décision du Service Central Sécurité Prévention des Risques si cela s'avère utile à la bonne réalisation des prestations.

Dans le cas où il serait demandé par l'Université le remplacement d'un agent ne donnant pas satisfaction, le titulaire aura un délai maximum de cinq jours après notification écrite de la décision de l'Université pour remplacer le-dit agent.

14. Interlocuteurs pour l'Université Paris Saclay

Le titulaire devra préciser les coordonnées d'assistance de son responsable technique de site et de son responsable commercial dans le mémoire technique.

15. Interlocuteurs pour l'entreprise

15.1 En cas de problème, le titulaire pourra contacter :

- Problèmes d'Hygiène et de Sécurité du Travail ou Problèmes Techniques :
La responsable du Service Central Sécurité Prévention des Risques ou son adjoint (Marianne BOIVIN ou Romain PELLARDY)
au : 01 69 15 34 56
mail : securite.prevention@universite-paris-saclay.fr
- Problèmes administratifs ou commerciaux :
Mail : service.marches@universite-paris-saclay.fr

15.2 Préalablement à l'intervention du Service de Sécurité Incendie

Le responsable du titulaire du marché doit prendre contact avec le Service Central Sécurité Prévention des Risques de l'Université en vue :

- d'une part, d'établir le plan de prévention au regard du décret n° 92-158 du 20.02.92 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- et d'autre part, d'organiser une réunion entre les services de prévention (Service Central Sécurité Prévention des Risques et service médical) de l'université, le Service Sûreté Protection, les Services Techniques de l'université et tous les chefs d'équipe potentiels du Service de Sécurité Incendie. Cette réunion permettra de communiquer les consignes particulières, et notamment celles d'incendie, au regard notamment de la norme NF S 60-303, et celles à suivre en cas de renvois d'alarmes au poste de sécurité du campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette.

15.3 Information – Formation des personnels du Service de Sécurité Incendie et main courante électronique

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Dès la notification du marché, le Service Central Sécurité Prévention des Risques organisera à l'attention de l'ensemble des agents affectés sur le site, une formation à l'utilisation de la main courante électronique.

Au cours du premier semestre suivant la notification du marché, les services de prévention de l'Université, en concertation avec les responsables de la société contractante, organiseront à l'attention de l'ensemble des personnels de sécurité incendie affectés sur le site, une formation sur les risques technologiques et professionnels présents dans les laboratoires et les mesures de prévention mises en œuvre pour les prévenir.

En début de chaque année universitaire, une réunion sera organisée par le Service Central Sécurité Prévention des Risques avec l'ensemble des chefs d'équipe potentiels du service de sécurité incendie, afin de redéfinir les consignes à suivre en cas d'incendie, d'incident ou d'accident.

16. Désignation et description des biens à surveiller

16.1 Nature des locaux

Le site est composé de bâtiments :

- administratifs
- d'enseignement
- de recherche
- de sports
- de restauration
- techniques / ateliers

Le plan de masse du Domaine Universitaire est fourni comme pièce à caractère confidentiel n° 1.

16.2 Description des bâtiments à surveiller

La pièce à caractère confidentiel n° 2 "Tableaux descriptifs des bâtiments à surveiller" comporte la nature des bâtiments, le nombre de niveaux, les superficies développées, la présence de personnels logés et les systèmes d'alarme.

En complément à cette annexe, les systèmes d'alarme, leur implantation, leur report éventuel au PC sécurité, les modalités d'intervention sont données bâtiment par bâtiment.

La pièce à caractère confidentiel n° 3, intitulée "Liste des bâtiments de l'Université dans lesquels les agents ne sont pas habilités à pénétrer" concerne les bâtiments non concernés par les missions du Service de Sécurité Incendie du campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette.

Ces pièces permettront aux agents du Service de Sécurité Incendie de connaître avec précision le domaine universitaire, et de pouvoir signaler toutes anomalies lors de leurs rondes dans les bâtiments et sur le campus.

16.3 Récapitulatif des bâtiments à risques et des soutes extérieures

Tous les bâtiments sont réputés à risques avec une graduation plus ou moins importante.

Plusieurs lieux de stockage (soutes extérieures) sont répartis sur le Campus universitaire.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

La pièce à caractère confidentiel n° 10 comporte le descriptif des risques potentiels pour chacun des bâtiments cités nécessitant une surveillance particulière, ainsi que le plan de situation des soutes extérieures sur le campus de Bures/Orsay/Gif-sur-Yvette.

16.4 Récapitulatif des installations techniques du campus

Les installations techniques du campus comprennent :

- les ascenseurs (pièce à caractère confidentiel n° 9),
- les chaufferies principales et secondaires (pièce à caractère confidentiel n° 11),
- les transformateurs électriques haute / basse tension (pièce à caractère confidentiel n° 12),
- les installations de Télécommunications : autocommutateurs dont la liste se trouve dans la pièce à caractère confidentiel n° 13.
- Les groupes électrogènes (pièce à caractère confidentiel n° 14)

16.5 Bâtiments pourvus d'un système d'alarme incendie et d'un système d'alarme anti-intrusion avec ou sans report

La liste des bâtiments pourvus d'un système d'alarme incendie est décrite dans la pièce à caractère confidentiel n° 7 et la liste des bâtiments pourvus d'un système d'alarme anti-intrusion dans la pièce à caractère confidentiel n° 6.

LOT 1 / Site D
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION AU SITE HENRI MOISSAN

Sauf mention contraire dans ces actuelles dispositions relatives aux CONDITIONS PARTICULIERES AU SITE Henri MOISSAN, les conditions particulières d'exécution concernant le Service de Sécurité Incendie du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette en heures ouvrées s'appliquent.

Présentation du site Henri Moissan :

Catégorie ERP : Première

Type d'ERP : R - Établissement d'enseignement et de formation avec aménagements de type N,L,T,PS.

Surface approximative : 74 000 m² utiles

Nombre d'étudiants : 3000

Nombre de personnels : 1000

Particularités : Laboratoires de chimie, de biologie et de radioéléments, animalerie, restauration, salles d'enseignement, zones ATEX, salles d'exposition, plateformes de recherche avec matériels scientifiques.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Ce site constitue une ICPE soumise à autorisation. Il est donc attendu une réactivité des équipes de sécurité incendie et de sûreté adaptée au risque environnemental pouvant être généré par cette installation comportant notamment des unités de stockage de produits dangereux (chimiques, biologiques et radioactifs) intérieures et extérieures.

- Aucun véhicule n'est mis à disposition et n'est nécessaire pour la réalisation de la prestation pour ce site.
- Présence d'alarmes anti-intrusion
- Site sous télésurveillance
- Présence d'un Service de Sécurité Incendie (SSI) requis : 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1, 24h/24, 365 j/an
- Présence de 2 APS avec qualification CQP
- Exécution des rondes : Pas de pointeaux en place, le nombre de pointeaux à positionner sera défini avec le titulaire

Horaires :

- 24/24, 365j par an et vacations de 12h
- Planning mensuel à fournir pour les prestations de sécurité

Missions dévolues :

Missions complémentaires à celles du CCTP commun et des conditions particulières d'exécution concernant le Service de Sécurité Incendie du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette en heures ouvrées :

- exploitation d'un système de sécurité incendie de catégorie A ;
- assistance à la prise en charge du bâtiment et au passage de la Commission de sécurité.

Les prestations confiées au titulaire consistent en la totalité de l'exploitation d'un système de sécurité incendie de catégorie A en fonctionnement normal et dégradé et la réalisation par les agents dédiés à la sécurité incendie, des opérations y afférant.

Les missions confiées sont adaptées par des consignes particulières communiquées et mises à jour par le Service Sécurité Prévention des Risques et l'administration du site Henri MOISSAN.

Les missions des agents seront celles définies dans les actuelles conditions particulières et dans celles relative au Service de Sécurité Incendie du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette.

Il est à noter qu'en aucun cas les agents du service de sécurité incendie n'effectueront des tâches liées à la sûreté, 2 APS supplémentaires sont dédiés à ces aspects.

Les missions de ces 2 APS seront données en fonction des spécificités du site. Des rondes seront mises en place le matin, pendant la pause méridienne, l'après-midi et le soir afin d'assurer le contrôle notamment des Zones à Régime Restrictif (ZRR). A la fin de chaque ronde les rapports des anomalies constatées seront transmis à l'administration du site.

En cas de plan Vigipirate renforcé, l'université se réserve la possibilité de demander des renforts en APS pour des accès à tous les bâtiments.

Les APS sont en relation avec le Service Sûreté et Protection de l'université en HO ainsi qu'avec les agents de sécurité qualifiés du PC sécurité Vallée en HNO.

Missions de l'agent au PC sécurité complémentaires au CCTP commun :

- mission de sûreté en relais auprès des agents affectés aux missions de sûreté du site.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

En heures ouvrées / HO : Les agents du Service Sûreté et Protection de l'université interviendront à la demande du responsable du bâtiment ou du chef de poste en fonction à Henri MOISSAN.

En heures non ouvrées / HNO : les ASQ rattachés au PC sécurité du campus Vallée feront des rondes pointées extérieures quotidiennes ainsi que des interventions ponctuelles à l'intérieur du bâtiment à la demande du responsable du site ou du chef de poste en fonction à Henri Moissan en HNO.

Moyens :

- Moyens fournis par le titulaire (en plus de ce qui est listé au CCTP commun) :
 - Le titulaire n'aura pas de véhicule à mettre en place
 - talkies-walkies en volumétrie conforme à la réalisation de la prestation de sécurité
 - mise en place de pointeaux intérieur et extérieur en quantité nécessaire pour la bonne exécution de la mission

Chaque agent devra être équipé d'une lampe torche, de gants de manutention, d'une clé polycoise sur son ceinturon. Ces équipements sont à fournir par le titulaire du marché.

L'attache d'un SSIAP 3 (chef de service) pourra être demandée, soit occasionnellement, soit à mi-temps de manière continue (soit 17,5h par semaine pendant toute la durée du marché), pour notamment des missions de conseil et d'accompagnement relatives à la préparation des commissions de sécurité et le suivi et la gestion de la sécurité incendie au sein d'Henri Moissan. Les missions dévolues seront réparties en fonction du besoin et la présence sur site s'organisera en fonction de la mission confiée.

- Moyens mis à disposition du titulaire : Un PC sécurité et des vestiaires situés dans un local adjacent, un ordinateur, un standard téléphonique, clés, badges et tout moyen d'accès à la totalité des locaux, des extincteurs (20 EP6, 20 NC2, 2 PP6), un défibrillateur automatique externe, 2 ARI.

Formation pour tous les agents :

- SSIAP 1 ou 2 ou 3 en fonction du poste occupé CQP APS
- Formation risque chimique de niveau 1 pour les SSIAP 1, de niveau 2 pour les SSIAP 2 avec recyclage au moins tous les trois ans
- SST ou PSC1
- Habilitation électrique H0 B0V
- Formation à l'exploitation – utilisation de la vidéosurveillance pour tous les agents en poste au PC Sécurité
- Désincarcération dans les ascenseurs
- Habilitation aux levées de doute en cas d'alarme GAZ : 1 agent doit être en capacité à tout moment de faire les levées de doute gaz.
- Utilisation du logiciel et gestion du contrôle d'accès par le PCSI

Suivi de la prestation :

L'université demande qu'il y ait un responsable dédié au suivi du marché, pour le suivi opérationnel des fonctions relevant de la sécurité incendie et celles relevant de la sûreté des biens et des personnes et du fonctionnement du PC Sécurité d'Henri MOISSAN.

Les consignes seront homogénéisées sur le site. Elles feront l'objet d'écrits. Seront différenciées les consignes permanentes des consignes ponctuelles dues à un événement ponctuel. Les consignes devront toujours être actualisées et archivées lorsqu'elles ne sont plus d'actualité, par les agents en poste.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les réunions de suivi du marché seront a minima mensuelles. Elles feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le titulaire qui sera soumis pour relecture au responsable du marché sur le site et au Service Sécurité Prévention des Risques.

Une fois ce compte-rendu accepté par les deux parties, les décisions prises deviendront contractuelles.

Lot 1 / Site E

**CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION CONCERNANT LES BATIMENTS DIGITEO ET PCRI
DE L'UFR SCIENCES-UNIVERSITE PARIS SACLAY & SITUES SUR LA COMMUNE DE GIF/YVETTE-
PLATEAU DE MOULON**

1. Présentation du site

DIGITEO Moulon- bâtiment 660

Le site de DIGITEO Moulon exploité par la Faculté des Sciences de l'Université Paris-Saclay regroupe des équipes de recherche des organismes suivants :

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- CEA/LIST
- CNRS/UPSaclay LISN et SATIE
- Faculté des sciences-Graduate School
- INRIA
- Fablab
- IRT SystemX
- UPSaclay-DIREV
- Start-up

Le bâtiment numéroté 660 est édifié sur un terrain qui jouxte l'aménagement du PCRI numéroté 650 situé sur la commune de Gif sur Yvette (91). Le site est accessible par l' Avenue des Sciences.

Le bâtiment accueille des bureaux et des laboratoires de recherche.

Il se développe sur 5 niveaux dont le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin qui sont accessibles de plain-pied. Il s'organise autour d'un petit atrium couvert fermé.

Le principe d'implantation repose sur un rez-de-chaussée, niveau de référence surmonté de deux étages, et recouvrant un rez-de-jardin enterré coté Sud et ouvert sur la façade arrière, de plain-pied avec la desserte routière des laboratoires. Une rampe sur le côté Est du bâtiment permet d'accéder au parking en sous-sol.

L'entrée principale du bâtiment se situe à l'ouest du bâtiment. Elle donne accès au hall principal du bâtiment.

La typologie comprend une organisation fonctionnelle autour d'un atrium, de circulations en cœur de bâtiment desservant les bureaux administratifs et des chercheurs, les salles de réunion et des espaces communs assurant une convivialité entre équipes.

Il possède au Rez-de-chaussée (RDC) une grande salle pouvant recevoir 90 personnes assises. Cette salle est isolée du reste du bâtiment et présente des dégagements indépendants, lui permettant de fonctionner de façon autonome.

De nombreux espaces de rencontre et de convivialité sont repartis à tous les niveaux, ils font partie des « percées visuelles » donnant sur l'extérieur et aussi disposées en surplomb de l'atrium bénéficiant d'un volume en hauteur correspondant aux deux étages.

Des escaliers secondaires et des passerelles traversant l'atrium sont répartis pour les dessertes de proximité en vue de réduire les déplacements entre les unités.

Le hall d'accueil délimite deux zones :

- une zone «avant filtrage» située exclusivement au RDC, comprenant :
 - L'accueil général du bâtiment pour le personnel et les visiteurs, le local de gestion et le local courrier, et la salle de conférence décrite précédemment.
- une zone «après filtrage», comprenant :
 - une cafétéria
 - les bureaux, les laboratoires, organisés selon un schéma propice à la rencontre et à l'échange.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Après filtrage, les niveaux rez-de-jardin, rez-de-chaussée, premier étage et second étage sont accessibles par les escaliers ou les ascenseurs. Les étages ainsi que le RDC du bâtiment 660 communiquent avec le bâtiment 650 du PCRI au moyen de passerelles.

Les étages comprennent les bureaux des chercheurs, les salles de réunion, les salles d'archives.

Les locaux techniques sont implantés au RDJ.

Les espaces laboratoires sont implantés au RDJ.

Des espaces start-up et des bureaux sont implantés au RDC.

PCRI- Bâtiment 650

Le bâtiment est divisé en deux parties nord et sud reliées par 2 passerelles nord-sud.

Le bâtiment nord est un plain-pied sur sous-sol parking. Il est classé ERP avec une partie salle de séminaires, une grande bibliothèque et une autre zone pour les installations informatiques et l'hébergement de l'équipe technique.

Le bâtiment sud, sur sous-sol parking indépendant du bâtiment nord, accueille des bureaux de recherche sur 3 niveaux dont une partie classée en ZRR (zone à régime restrictif).

Trois passerelles PCRI-Digiteo relient les bâtiments 660 et 650 sur le pignon ouest du 650 : rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage.

2. Prescriptions générales et description de la prestation :

L'ensemble des prestations demandées s'inscrivent dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985.

Horaires de surveillance pour un effectif mis à disposition d'un agent SSIAP 2 :

* En semaine les jours ouvrés :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h30

La prestation concerne les éléments suivants :

- gardiennage du site, jours ouvrés de 8H30 à 20H30
- assistance et secours à personnes,
- gestion des alarmes incendie et du SSI de catégorie A,
- gestion de la vidéo surveillance,
- gestion du système d'intrusion,
- surveillance des alarmes fonctionnelles de la GTB,
- participation aux exercices de sécurité et de simulation

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- rondes en heures ouvrables
- gestion des interfaces avec le PC sécurité de l'Université Paris Saclay situé dans la vallée (bâtiment 97)
- appel, accueil et accompagnement des secours,
- gestion des badges visiteurs,
- gestion du portique d'accès au site,
- élaboration et respect des consignes d'exploitation des bâtiments,
- levée de doute dans les domaines de compétences de cette rubrique,
- interventions diverses (mises en œuvre de l'astreinte technique suite à la constatation d'un défaut technique significatif, appel des autorités du site, ...)

Prestation occasionnelle d'agents cynophiles à la demande de l'Université :

Voir CCTP commun chapitre 5

Prestation occasionnelle d'agents de sécurité qualifiés :

Voir CCTP commun chapitre 5

La surveillance des accès au bâtiment

Cette surveillance concerne notamment les visiteurs et s'exercera à l'entrée principale du bâtiment (comptoir d'accueil) sur les horaires indiqués précédemment ainsi qu'au niveau du portique d'accès au parking extérieur par l'intermédiaire d'un portier video.

L'exploitation des fichiers des autorisations permanentes d'accès

Elle comporte :

La gestion des badges par un système informatisé

La gestion des badges (création, annulation, ...) est assurée par le Service Technique Immobilier et Logistique de l'UFR des sciences de l'Université Paris Saclay.

Les cartes d'autorisations d'accès en dehors des heures et jours ouvrables

La gestion des cartes d'autorisation d'accès en dehors des heures et jours ouvrables est assurée par le Service Technique Immobilier et Logistique de l'UFR des sciences de l'Université Paris Saclay.

La tenue des registres récapitulant les mouvements d'entrées et de sorties des personnes.

Les agents de sécurité devront noter sur un registre prévu à cet effet le nom des visiteurs sur présentation d'une pièce d'identité, ainsi que le lieu exact et la raison de leur venue sur le site et l'heure d'arrivée et de départ, conformément aux consignes données par les Services de sécurité de l'université.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les personnes non identifiées ou qui refuseront de donner les raisons (vérifiables) de leur présence sur le site, ne seront pas autorisées à entrer. Seul le personnel d'astreinte administrative ou technique de l'université pourra renseigner l'agent SSIAP en cas de demande d'accès au site non conforme.

Messagerie

Les agents en poste doivent être en mesure de consulter quotidiennement la messagerie dédiée et de maîtriser l'envoi de courriels.

Le contrôle dans l'enceinte des bâtiments.

Les cartes d'autorisation d'accès aux bâtiments du Campus de Bures-Gif-Orsay

Sans objet

La tenue du registre de garde (main courante électronique).

Voir CCTP commun chapitre 3.2.

Mission d'Assistance

Dans le cadre de leur mission, les agents peuvent être amenés à constater directement un accident ou incident, ou recevoir un appel d'alarme à l'accueil.

Ils devront si les circonstances l'exigent appeler les secours d'urgence (pompiers, SAMU) puis les personnels de permanence administrative et technique indiqués dans les classeurs des consignes.

En cas d'incident ou d'accident constaté à l'aide ou sans les caméras de vidéoprotection, l'agent sur place devra en outre prévenir le chargé d'exploitation du site dont le nom et les coordonnées seront communiqués à prise d'effet.

3. Formation, compétence, réglementation

Les agents de sécurité devront se conformer à la réglementation en vigueur :

- en l'état actuel du droit, le contrôle du chargement d'un véhicule par le personnel de surveillance est possible, mais, en revanche il n'en est pas de même de la fouille des personnes (considérée comme une atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée). Après en avoir reçu consigne expresse du représentant de l'Université Paris-Saclay, dans des circonstances particulières, les agents de sécurité pourront demander aux usagers de faire ouvrir le coffre et/ou la boîte à gants de leur véhicule.

L'Université se réserve le droit d'exiger du titulaire le remplacement de tout agent qui ne donne pas satisfaction.

En outre, le titulaire s'engage à faire effectuer par ses propres inspecteurs des contrôles, inopinés ou planifiés, de ses agents en fonction, à raison de huit contrôles mensuels. Ces contrôles feront l'objet d'un rapport écrit qui sera remis mensuellement au chargé d'exploitation du site.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Compétences particulières

Les agents devront impérativement posséder le Certificat de Qualification Professionnel et être titulaire de la Carte professionnelle.

Tous les agents devront être titulaire de la qualification Sauveteur, Secouriste du Travail, à jour.

- ☐ être titulaire du CQP APS,
 - ☐ être titulaire de la qualification SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) adaptée à l'organisation Sécurité du site, conformément à la réglementation Incendie en vigueur,
 - ☐ être titulaire de la qualification secourisme PSC 1,
 - ☐ ne porter ni détenir d'arme de quel que type que ce soit,
 - ☐ ne pas être accompagné de personnes étrangères au service,
 - ☐ être en règle en matière d'obligations réglementaires relatives au casier judiciaire et à la déclaration à la préfecture pour emploi au sein d'une société de sécurité (loi 83629 du 12 juillet 1983).
- Les attestations correspondantes seront remises dès le début des prestations.

Les agents devront participer régulièrement à des stages de recyclage conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun agent ne pourra légalement être affecté aux sites de Digitéo Moulon et PCRI, s'il ne remplit pas les conditions minimales ci-dessus.

Dans le cas contraire, l'Université Paris-Saclay se réserve le droit d'exiger son remplacement immédiat.

4. Périmètre des interventions respectives 660 et 650

Le bâtiment 650 est équipé de systèmes de sécurité (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéo-surveillance), SSI, GTB indépendants de ceux du bâtiment 660.

Le prestataire doit étendre un sous-ensemble des prestations du bâtiment 660 au bâtiment 650 voisin. Les deux bâtiments communiquent par les passerelles PCRI-DIGITEO du 1er et 2ème étage. Il s'agit des prestations liées au système anti-intrusion du bâtiment 650 ainsi que des prestations d'assistance et secours à personnes.

En particulier, il est demandé que le bâtiment 650 bénéficie d'une ronde pointée de fermeture journalière avec contrôle des présences et armement des alarmes ainsi que du report de ces alarmes vers le gardien du bâtiment 660 pour effectuer les levées de doute.

Les images de vidéo-surveillance des caméras du bâtiment 650 sont mises à disposition du gardien du bâtiment 660.

Ne sont pas à étendre sur le bâtiment 650 :

- la gestion des deux SSI du bâtiment 650,
- la surveillance des GTB du bâtiment 650,
- les exercices de sécurité du bâtiment 650,
- la gestion des badges visiteurs du bâtiment 650,
- les interventions d'astreintes techniques sur le bâtiment 650.

Prescriptions relatives aux rondes de surveillance.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'exécution des rondes de jour ont, notamment, pour but :

- d'éviter les tentatives d'intrusion, vols ou agressions diverses,
- de prévenir ou détecter par exemple tout début d'incendie ou de fuite de fluides et prendre les premières mesures d'urgence avec le plus de célérité possible.

Prescriptions relatives à la protection contre l'intrusion du périmètre du site.

Un portique d'accès situé au NORD/EST permet la gestion des flux de véhicules entrant sur le site et sur les parkings extérieurs des bâtiments 650 et 660 ainsi que dans les parkings souterrains des 2 bâtiments. Celui-ci est doté d'une caméra, d'un lecteur de badge et d'un interphone.

Prescriptions relatives à la procédure d'intervention sur les systèmes d'alarme anti-intrusion.

Les agents de sécurité doivent, en cas de déclenchement d'alarme se rendre sur les lieux, afin d'effectuer les contrôles nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment.

En cas d'effraction constatée, d'un vol, ou d'atteinte à la sécurité des personnes, les agents devront avertir le chargé d'exploitation local, à défaut le PC sécurité de la Vallée.

Prescriptions relatives aux systèmes d'alarme - incendie.

Les agents de sécurité doivent, en cas de déclenchement d'alarme au bâtiment 660 uniquement, se rendre sur les lieux, afin d'effectuer les contrôles nécessaires à la mise en sécurité des occupants et du bâtiment. Ils devront avertir les services concernés, dont le PC sécurité de la Vallée, et participer le cas échéant à l'évacuation du bâtiment

Prescriptions relatives aux autres systèmes d'alarme :

Cette clause ne concerne que le bâtiment 660 pourvu d'un système d'alarme technique avec renvoi à l'accueil du bâtiment.

Les agents de sécurité devront se rendre sur les lieux et contacter l'astreinte technique.

Prescriptions relatives au système de vidéoprotection :

Un réseau de caméras, externes et internes au bâtiment 660, permet une surveillance permanente du bâtiment 660, le système est complété par un ensemble de caméras en périphérie.

Prescriptions relatives aux consignes

Les consignes d'intervention seront divisées en quatre principaux classeurs :

- Un classeur dédié aux consignes SSI et intervention incendie (plans, modes opératoires, information des autorités)
- Un classeur dédié aux consignes relatives à l'intrusion (plans, modes opératoires, informations des autorités)
- Un classeur dédié aux consignes relatives aux alarmes techniques (plans, modes opératoires, informations des autorités)

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- Un classeur dédié aux consignes relatives à la vidéo surveillance (plans, modes opératoires, informations des autorités)

Consignes permanentes d'intervention :

Les consignes permanentes d'intervention des locaux du bâtiment 660 seront rédigées par thématiques couvrant :

- Des consignes d'intervention permanentes en cas d'incendie (levée de doute, appel direct des sapeurs-pompiers puis PC sécurité de la Vallée, information des représentants de l'Université Paris Saclay en HO et de l'Astreinte CEA si locaux concernés),
- Des consignes d'intervention permanentes sur les alarmes techniques des bâtiments (levée de doute ou reconnaissance, appel des astreintes techniques de l'Université Paris Saclay, information des représentants de l'Université Paris Saclay en HO et Astreinte CEA si locaux concernés),
- Des consignes d'intervention permanentes sur les alarmes anti-intrusion des bâtiments (levée de doute ou reconnaissance, appel direct des forces de l'ordre, appel du PC sécurité de la Vallée, information des représentants de l'Université Paris Saclay en HO et Astreinte CEA si locaux concernés),
- Des consignes d'intervention diverses en cas d'inondation, odeur suspecte, colis suspect etc...

Le bâtiment 650 n'est concerné que par l'anti-intrusion parmi ces thématiques.

Consignes provisoires d'intervention :

Les consignes provisoires d'intervention des locaux des bâtiments 650 et 660 seront rédigées par thématiques selon les mêmes modalités que les consignes permanentes et figureront dans les classeurs désignés ci-dessus.

Organisation et participation aux exercices :

Nous distinguons deux catégories d'exercices de sécurité qui sont organisés.

Les exercices de sécurité conventionnels :

Les exercices de sécurité conventionnels qui peuvent être planifiés ou inopinés en HO, sont organisés par l'Université Paris Saclay avec la participation des unités hébergées afin de tester l'organisation, le déroulement et l'exécution des procédures de gestion d'urgence notamment d'évacuation au point de rassemblement extérieur (exercice d'évacuation incendie) et de regroupement intérieur (exercice de confinement).

Les exercices de sécurité spécifiques :

Les exercices de sécurité spécifiques peuvent être planifiés ou inopinés et avoir une thématique particulière, ils sont organisés à l'initiative de l'Université Paris Saclay afin de tester l'organisation, le déroulement et l'exécution des procédures de gestion d'urgence, la réactivité et l'efficacité de l'agent de surveillance, les modes et procédures d'intervention, le respect des consignes permanentes et provisoires, le processus d'alerte des secours extérieurs (pompiers, police, gendarmerie, PC sécurité de l'Université Paris Saclay, le processus d'information des astreintes)

5. Locaux mis à disposition

La personne publique met à disposition à titre gracieux un local d'une superficie de 15 m² au rez de chaussée du bâtiment 660 à proximité directe de l'accueil. Les sanitaires du site et le coin cafétéria sont accessibles.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Un état des lieux d'entrée de ce local sera effectué dès la notification du marché. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans la semaine précédant la fin du marché. En cas de dégradations importantes, dépassant le niveau d'usure normal du local, les frais de remise en état seront imputés sur la dernière facture du marché.

La personne publique met aussi à disposition du titulaire à titre gracieux les clefs nécessaires à l'exploitation du bâtiment. La liste afférente sera transmise au titulaire lors de son installation par le responsable d'exploitation du site.

L'utilisation des postes téléphoniques installés à l'accueil (poste de travail) est strictement réservée à un usage professionnel, pour les réceptions d'alarmes, et les appels d'urgence.

6. Moyens fournis par l'entreprise.

Véhicule

Sans objet

Uniformes

Voir CCTP commun chapitre 7.2.

Qualification des agents :

Le dossier complet de chaque agent comprenant ses qualifications, la carte d'identité, les diplômes, une photo récente, devra être transmis au responsable du Service Sûreté et Protection de l'Université Paris Saclay. Cette transmission du dossier est demandée pour chaque agent de l'équipe dédiée au site et au minimum 24 heures avant chaque prise de poste d'un nouvel agent.

L'Université se réserve le droit de refuser une candidature.

Equipement :

- un téléphone portable S41 CAT (Caterpillar) contenant des numéros d'appels choisis et bloqués : PC sécurité de la Vallée, titulaire, pompiers, police, astreintes administratives et techniques, responsable Service Sûreté et Protection.

Equipement dans le local mis à disposition :

- un réfrigérateur
- un four micro-ondes

Equipement des véhicules :

Sans objet

Interlocuteurs pour le client

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le titulaire devra préciser les coordonnées de son responsable technique, de son responsable commercial et Chef de site.

Interlocuteurs pour l'entreprise

En cas de problème rencontré pour l'exécution des prestations, le titulaire pourra contacter :

- Problèmes techniques, administratifs ou commerciaux :
 - La responsable exploitation du site : 01 69 15 77 94
 - Le Service Technique Immobilier et Logistique : 01 69 15 52 53
- Problèmes d'Hygiène et Sécurité :
 - Le responsable du Service Hygiène et Sécurité de l'UFR Sciences : 01 69 15 78 00

Suivi de prestation :

Voir CCTP commun chapitre 9

LOT 1 / Site F
CONDITIONS PARTICULIERES AU SITE LUMEN

Sauf mention contraire dans ces actuelles dispositions relatives aux CONDITIONS PARTICULIERES AU LUMEN, les conditions particulières d'exécution concernant le Service de Sécurité Incendie du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette s'appliquent.

1 Présentation du site Lumen

8 avenue des sciences – 91 190 Gif-sur-Yvette

Catégorie ERP : 1^{ière}.

Groupeement d'exploitations (2 unités) comprenant le Learning Center et la brasserie le Plato.

Responsable unique de sécurité (RUS) = responsable du Lumen

	Lumen	Brasserie le Plato
Type d'ERP	S - Bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives avec aménagements de type L, Y, W.	N – Restaurants et débits de boisson
Surface	7650 m2	350 m2
Nombre d'utilisateurs	1446	333
Nombre de personnels	55	5
Particularités	Rayonnages mobiles denses dans les 3 magasins de livres au RDC. Expositions, animations. Centrale de traitement d'air, sous-station, armoires électriques à vérifier	Grande cuisine

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

	particulièrement pendant les rondes.	
--	--------------------------------------	--

Le bâtiment appartient à l'université Paris-Saclay, mais son exploitation est partagée avec :

- CentraleSupélec qui fournit et maintient le réseau informatique
- L'ENS Paris-Saclay qui assure la maintenance multi-techniques avec l'aide des prestataires Dalkia (électricité, plomberie, portes automatiques) et Vinci (système de sécurité incendie, extincteurs, RIA, ascenseurs)
- Aucun véhicule n'est mis à disposition et n'est nécessaire pour la réalisation de la prestation pour ce site.
- Présence d'alarme anti-intrusion
- Site sous vidéosurveillance
- Présence d'un Service de Sécurité Incendie (SSI) requis : 1 SSIAP 2, 1 SSIAP 1 et 1 ADS qualifié SSIAP 1, pour l'ouverture au public.
- Exécution des rondes : pointeaux en place.

2 Horaires de présence

Le Lumen est ouvert au public de 8h30 à 22h30 en semaine et le week-end de 10h à 19h. Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement dans l'année.

	Service de Sécurité Incendie Horaires habituels	Service de Sécurité Incendie Horaires réduits (environ 1^{er} juillet -15 septembre)
Lundi-vendredi	1 agent SSIAP 1 de 6h à 8h 2 agents SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 de 8h à 23h	1 agent SSIAP 1 de 6h à 8h 2 agents SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 de 8h à 19h30
Samedi-dimanche	2 agents SSIAP 1 et 1 SSIAP 2 de 9h30 à 19h30	Aucun agent sur site.
Jours fériés	Aucun agent sur site sauf demande spécifique (ex. 14 juillet si oraux de concours)	
Fermetures	1 agent SSIAP 1 de 6h à 16h (pour interventions de maintenance et remise en état)	1 semaine environ à Noël 3 à 4 semaines juillet/août

- Vacances de 6h d'affilé minimum
- Planning mensuel pour les prestations de sécurité demandé

3 Missions dévolues

Missions complémentaires à celles du CCTP commun et des conditions particulières d'exécution concernant le Service de Sécurité Incendie du campus universitaire de Bures-Orsay-Gif sur Yvette :

- exploitation d'un système de sécurité incendie de catégorie A ;

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- assistance au passage de la Commission de sécurité.

Les prestations confiées au titulaire consistent en la totalité de l'exploitation d'un système de sécurité incendie de catégorie A en fonctionnement normal et dégradé et la réalisation par les agents dédiés à la sécurité incendie des opérations afférentes.

Les missions confiées sont adaptées par des consignes particulières qui sont communiquées et mises à jour par le Service Sécurité Prévention des Risques de l'université et le RUS du Lumen.

La commission de sécurité d'autorisation d'ouverture a eu lieu le 5 septembre 2023. La suivante est prévue en septembre 2026. Pour la brasserie, la commission de sécurité d'autorisation d'ouverture a eu lieu le 6 mars 2025. La suivante est prévue en mars 2028.

Il est à noter que les agents du service de sécurité incendie peuvent effectuer des tâches liées à la sûreté, notamment la vérification des sacs dans le cadre du plan Vigipirate ou ponctuellement le contrôle de cartes d'étudiants ou du Lumen. C'est pourquoi un ADS qualifié SSIAP 1 est demandé. Des rondes de sûreté sont par ailleurs effectuées notamment pendant les périodes de fermeture par les ADS de l'Université.

Mission de l'agent au PC sécurité complémentaire au CCTP commun :

- Mission de sûreté en relais auprès des agents affectés aux missions de sûreté.
- Mission d'ouverture des portes d'entrée au public après avoir reçu la confirmation du responsable de l'ouverture ou son représentant
- Mission de fermeture du bâtiment après vérification qu'aucun usager ou personnel n'y soit resté. L'évacuation du bâtiment commence 15 min avant l'horaire de fermeture annoncé. Il y a toujours 30 min au minimum entre l'horaire de fermeture au public et la fermeture du bâtiment.
- La lutte contre les risques d'incendie.
- La surveillance et le contrôle des entrées et sorties des personnes dans les différentes zones désignées.
- La tenue de la main courante récapitulant les interventions des entreprises extérieures
- Le contrôle de la sortie des matériels (prêt de badges pour les PMR, radio pour travailleur isolé).
- L'exploitation de la ligne téléphonique dédiée au PC sécurité
- Des interventions techniques liées à la sécurité incendie ou à la sécurité des biens et des personnes basiques.
- L'alerte immédiate des responsables en cas d'incident nécessitant l'intervention d'intervenants techniques internes ou externes (EDF, pompiers, police, médecin, ambulance...)
- L'exécution de rondes ayant pour but :
 - de prévenir ou détecter précocement tout début d'incendie ou de fuite de fluide et prendre les premières mesures d'urgence,
 - de vérifier l'état général des différents moyens de secours,
 - d'éviter les tentatives d'intrusion, de vol, de dégradation ou d'agressions diverses,
 - de contrôler le bon fonctionnement des installations techniques,
 - de vérifier après la fin des horaires de travail, qu'aucun agent n'est resté inanimé ou malade dans un local quelconque,

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- de s'assurer de la bonne fermeture des portes et fenêtres et de l'extinction des lumières et appareillages.

4 Moyens :

4.1 Moyens fournis par le titulaire (en plus de ce qui est listé au CCTP commun) :

- Le titulaire n'aura pas de véhicule à mettre en place
- Mise en place de pointeaux intérieurs et extérieurs en quantité nécessaire pour la bonne exécution de la mission

Chaque agent devra être équipé d'une lampe torche, de gants de manutention, d'une clé polycoise et d'un système de contrôle de rondes sur son ceinturon. Ces équipements sont à fournir par le titulaire du marché.

4.2 Moyens mis à disposition du titulaire

- Un PC sécurité situé au RDC composé d'une pièce de 11m2 et d'un espace détente adjacent de 6,5m2
- Des vestiaires et douches situés au RDC et partagés avec le personnel du site Lumen et l'équipe de ménage
- Un ordinateur, un standard téléphonique
- 7 radios avec dispositif PTI, dont 3 réservées aux pompiers en cas d'intervention
- Tout moyen d'accès à la totalité des locaux : clé (passe général), badge nominatif remis par le RUS contre émargement
- Extincteurs
- 3 défibrillateurs automatiques externes (1 au PCS et 2 répartis dans le bâtiment), dont le fonctionnement est à vérifier par les agents SSIAP quotidiennement.

5 Formation pour tous les agents :

- SSIAP 1 ou 2 en fonction du poste occupé
- CQP
- SST ou PSC1
- Habilitation électrique H0 B0V
- Désincarcération dans les ascenseurs

6 Suivi de la prestation

L'université demande qu'il y ait un responsable dédié au suivi du marché, pour le suivi opérationnel des fonctions relevant de la sécurité incendie et celles relevant de la sûreté des biens et des personnes et du fonctionnement du PC Sécurité du LUMEN.

Les consignes seront homogénéisées sur le site. Elles feront l'objet d'écrits. Seront différenciées les consignes permanentes des consignes ponctuelles dues à un événement ponctuel. Les consignes

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

devront toujours être actualisées et archivées lorsqu'elles ne sont plus d'actualité, par les agents en poste.

Les réunions de suivi du marché seront à minima mensuelles. Elles feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le titulaire qui sera soumis pour relecture au RUS du Lumen et au Service Sécurité Prévention des Risques de l'université.

Une fois ce compte-rendu accepté par les deux parties, les décisions prises deviendront contractuelles.

LOT 1 / Site G
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION AU BATIMENT 407 -
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE ORSAY

1 Présentation du bâtiment 407

Rue du Doyen Georges Poitou, 91400 Orsay

Catégorie ERP : 1^{er}.

	Lumen
Type d'ERP	S - Bibliothèques, centres de documentation et de

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

	consultation d'archives avec aménagements de type L, Y, W.
Surface	8570 m ² dont 3070 m ² alloués au public
Nombre d'entrées par an (chiffre 2024)	274 937
Nombre de personnels	55

- Aucun véhicule n'est mis à disposition et n'est nécessaire pour la réalisation de la prestation pour ce site.

2 Horaires de présence

La bibliothèque universitaire Orsay est ouverte au public de 8h30 à 22h30 en semaine et le samedi de 10h à 19h. Ces horaires peuvent être modifiés ponctuellement dans l'année.

	Horaires habituels	Horaires réduits (environ 1 ^{er} juin -15 septembre)
Lundi-Vendredi	1 ADS de 8h30 à 16h30 1 agent SSIAP 1 formé CQP avec missions ADS de 16h30 à 22h30	1 ADS de 8h30 à 19h
Samedi	1 ADS de 10h à 13h 1 agent SSIAP 1 formé CQP avec missions ADS de 13h à 19h	Aucun agent sur site.
Dimanche et jours fériés	Aucun agent sur site	
Fermetures 1 semaine environ à Noël 3 à 4 semaines juillet/août	Aucun agent sur site	

L'ADS est mis en place dans le cadre du plan Vigipirate uniquement lorsque ce dernier est au niveau « urgence attentat ». Dès lors que le plan Vigipirate ne sera plus à ce niveau, la prestation pourra s'arrêter. La prestation de l'agent SSIAP est quant à elle pérenne dans le temps.

3 Missions dévolues

Missions complémentaires à celles du CCTP commun.

3.1 Missions dévolues aux ADS

Les ADS sont présents dès l'ouverture de la bibliothèque. Ils contrôlent les sacs de toute personne entrant dans le bâtiment. Ils peuvent être amenés à faire des contrôles de carte étudiante ou de documents de type invitation pour autoriser l'accès au bâtiment uniquement à une communauté définie.

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Les ADS peuvent intervenir auprès des agents de la bibliothèque pour aider à maintenir l'ordre, notamment en cas de comportements perturbateurs d'utilisateurs.

Les ADS pourront également intervenir pour effectuer des gestes de premiers secours.

3.2 Missions dévolues aux SSIAP

Les SSIAP formés CQP APS affectés sur le site doivent être en mesure d'accepter de réaliser des missions dévolues aux ADS. Ils contrôlent les sacs de toute personne entrant dans le bâtiment. Ils peuvent être amenés à faire des contrôles de carte étudiante ou de documents de type invitation pour permettre l'accès au bâtiment uniquement à une communauté définie.

Missions de l'agent et complémentaires au CCTP commun :

- Contrôler les sacs dans le cadre du plan Vigipirate
- Ponctuellement, contrôler des cartes étudiantes ou des documents type invitation pour autoriser l'accès au bâtiment uniquement à une communauté définie
- Fermer le bâtiment après vérification qu'aucun usager ou personnel n'y soit resté. L'évacuation du bâtiment commence 15 min avant l'horaire de fermeture annoncé. La fermeture du bâtiment implique la fermeture des portes et fenêtres et de l'extinction des lumières et appareillages.
- Vérifier que les conditions du maintien de l'ouverture sont réunies pour autoriser l'exploitation du bâtiment (personnel présent, fonctionnement d'équipements de sécurité, etc.)
- Diriger l'évacuation du bâtiment en cas de besoin (alarme incendie, coupure de courant prolongée, etc.)
- Tenir informé le poste de sécurité du campus de tout incident ayant eu lieu
- Intervenir directement en cas de comportement contraire au règlement intérieur de la bibliothèque (perturbations, agressions, etc.). L'agent pourra être amené à remplir un document officiel mis en place par et à transmettre aux responsables de la bibliothèque et à demander l'exclusion temporaire d'utilisateurs
- Pratiquer les gestes de premier secours et prendre les décisions relatives à la sécurité des personnes (appel des secours, etc.)
- Effectuer des rondes pour s'assurer qu'il n'y a pas de tentatives d'intrusion, de vol, de dégradation ou d'agressions diverses

4 Moyens

4.1 Moyens fournis par le titulaire (en plus de ce qui est listé au CCTP commun) :

- Le titulaire n'aura pas de véhicule à mettre en place pour ce site

4.2 Moyens mis à disposition du titulaire

- Une armoire-vestiaire pouvant fermer à clé ;

ACCORD CADRE DE SURETE-GARDIENNAGE ET SERVICE DE SECURITE INCENDIE
DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

-
CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

- Des toilettes partagées avec les usagers ou avec le personnel et l'équipe de ménage ;
- Extincteurs
- Un défibrillateur automatique externe.

5 Formation pour les agents

5.1 Formation pour les SSIAP

- SSIAP 1 formé CQP APS
- SST ou PSC1
- H0-B0V

5.2 Formation pour les ADS

- CQP APS
- SST ou PSC1

6 Suivi de la prestation

L'université demande qu'il y ait un responsable dédié au suivi du marché. Cette personne devra être réactive en cas de non-présentation d'un agent sur site.

Les consignes seront homogénéisées sur le site. Elles feront l'objet d'écrits. Seront différenciées les consignes permanentes des consignes ponctuelles dues à un évènement ponctuel. Les consignes devront toujours être actualisées et archivées, lorsqu'elles ne sont plus d'actualité pour les agents en poste.